

**OBSERVATOIRE
ECONOMIQUE ET STATISTIQUE
DES TRANSPORTS**

Observatoire Economique
et Statistique des Transports

DOCUMENTATION

Réf. n°

2750

INSTRUMENTS COMMUNAUTAIRES DE FINANCEMENT
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

P. CARVOUNIS

Janvier 1986

"INSTRUMENTS COMMUNAUTAIRES DE FINANCEMENT
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT"

Note de présentation

L'analyse qui suit a été motivée par le double souci de rassembler dans un document unique toutes les informations utiles, jusqu'alors dispersées, relatives aux sources communautaires de financement des infrastructures de transport et, aussi, de familiariser le lecteur avec le fonctionnement du système d'aides et de prêts accordés par la Communauté Européenne dans ce secteur.

Cette analyse :

- fait le point le plus récent sur les règles applicables à chaque instrument de financement;
- quantifie, de façon aussi fine que possible, l'effort financier consenti par chaque instrument, depuis sa création, selon le type d'investissement réalisé;
- dresse la liste des projets ayant déjà bénéficié d'un financement communautaire;
- et donne quelques indications sur l'évolution possible de chaque instrument à court et moyen termes.

En ce qui concerne les sources utilisées, elles sont, dans leur quasi-totalité, d'origine communautaire : rapports annuels d'activité, textes juridiques divers, états financiers détaillés, exploitations informatiques spécifiques, brochures et publications d'information diverses; elles proviennent, pour la plupart, de la Commission de Communautés Européennes, du Conseil des Ministres des Communautés Européennes et de la Banque Européenne d'Investissement. Des entretiens avec des fonctionnaires de ces institutions ont également permis de préciser davantage les sources écrites.

P. CARVOUNIS

Les instruments communautaires de financement des infrastructures de transport peuvent être répartis en deux grandes catégories, en fonction de la nature des fonds alloués : prêts ou subventions. Cette distinction ne précise pas seulement le caractère remboursable ou non des fonds alloués, mais aussi leur origine : marché de capitaux pour les prêts, budget communautaire pour les subventions.

Relèvent de la catégorie de prêts, ceux octroyés par la Banque Européenne d'Investissement (B.E.I.) sur ses ressources propres ainsi que ceux octroyés par cette même banque sur les ressources du Nouvel Instrument Communautaire d'Emprunts et de Prêts (N.I.C.) : il s'agit de deux instruments bien distincts dont l'analyse fera l'objet de la partie I de ce document. Il est à noter que les prêts accordés par la B.E.I. sur ses ressources propres peuvent également servir au financement de matériels de transport.

En ce qui concerne les subventions, elles relèvent, également, de deux instruments différents : le premier est spécifique aux infrastructures de transport, le deuxième intitulé Fonds Européen de Développement Régional (F.E.D.E.R.), est de caractère plus général; leur analyse fera l'objet de la partie II de ce document.

Il existe, également, un instrument mixte de financement qui fait appel tant aux subventions qu'aux prêts : il s'agit des Programmes Intégrés Méditerranéens (P.I.M.) qui feront l'objet de la partie III de ce document.

Il est d'autre part, à signaler que les activités de démonstration dans le domaine des transports bénéficient, depuis plusieurs années déjà, d'un financement communautaire, dans le cadre du programme de l'utilisation rationnelle de l'énergie. La Commission des Communautés Européennes a récemment proposé la mise en place, à compter de 1987, d'un programme communautaire de recherche propre aux transports, doté d'une enveloppe de 80 millions d'Ecus sur une période de 4 ans, et portant sur les aspects de sécurité, de compétitivité, de protection de l'environnement et d'économie d'énergie.

S O M M A I R E

	<u>Page</u>
I - Les prêts de la Banque Européenne d'Investissement (B.E.I.) et les prêts du Nouvel Instrument Communautaire d'Emprunts et de Prêts (N.I.C.)	3
II - Les subventions spécifiques aux infrastructures de transport et les subventions du Fonds Européen de Développement Régional (F.E.D.E.R.)	19
III - Les subventions et prêts des programmes intégrés méditerranéens (P.I.M.)	56

I - LES PRETS DE LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT (B.E.I.) ET LES PRETS DU NOUVEL INSTRUMENT COMMUNAUTAIRE D'EMPRUNTS ET DE PRETS (N.I.C.)

I.1 - Les prêts de la Banque Européenne d'Investissement (B.E.I.)

I.1.1 - Généralités

Créée en 1958 par le Traité de Rome, la B.E.I. a pour mission de contribuer par ses financements, au développement équilibré de la Communauté. Institution de droit public autonome au sein de la Communauté, la B.E.I. ne poursuit pas de but lucratif. Ses membres sont les 10 Etats formant la Communauté (12 à compter du 1er/1/1986). Son capital souscrit s'élève à 14 400 millions d'Ecus; il vient d'être doublé pour mieux cadrer au volume de financement qu'elle accorde. En ce qui concerne ses fonds, ils proviennent pour l'essentiel d'emprunts sur les marchés des capitaux.

Conformément à l'article 20 de ses statuts, la B.E.I. attache la plus grande attention "à ce que ses fonds soient utilisés de la façon la plus rationnelle dans l'intérêt de la Communauté" et n'intervient que "lorsque l'exécution du projet contribue à l'accroissement de la productivité économique en général et favorise la réalisation du marché commun".

I.1.2. Critères d'éligibilité des projets financés

La B.E.I. octroie des prêts ou des garanties à des entreprises, collectivités publiques ou instituts de financement, quelque soit la nationalité de l'emprunteur ou son statut juridique. Les conditions des interventions de la B.E.I. à l'extérieur de la Communauté étant régies par des accords et décisions spécifiques, il ne sera question ci-après que des interventions de la B.E.I. à l'intérieur de la Communauté.

Les objectifs économiques auxquels les financements de la B.E.I. doivent répondre dans la Communauté sont définis par l'article 130 du Traité de Rome et précisés par les statuts et les directives générales pour la politique de crédit arrêtée par le Conseil des gouverneurs (composé des Ministres des Finances des Etats-membres).

En pratique, les financements de la Banque s'appliquent :

- en priorité à des investissements dans les secteurs de la production, des infrastructures et de l'énergie contribuant au développement des régions moins favorisées- investissements d'intérêt régional (1).
- à des investissements présentant un intérêt commun à plusieurs Etats-membres ou à la Communauté dans son ensemble, ainsi qu'à des investissements tendant à la modernisation, à la conversion d'entreprises ou à la création d'activités nouvelles appelées par l'établissement progressif du marché commun.

Entrent dans cette dernière catégorie :

- des investissements dans le domaine de l'énergie, qui concourent à réduire la dépendance pétrolière de la Communauté: développement des ressources internes, utilisation rationnelle et économies d'énergie, diversification des importations;
- des investissements de modernisation ou de conversion d'entreprises, des investissements spécifiques contribuant à renforcer la compétitivité de l'industrie communautaire par le développement ou l'introduction de technologies nouvelles ou avancées, ou encore des investissements résultant d'une coopération technique et économique étroite entre entreprises de pays membres différents;
- des infrastructures d'intérêt communautaire, qui contribuent à l'intégration économique de l'Europe (autoroutes, voies ferrées et navigables, télécommunications de nature à améliorer les relations intracommunautaires), ou qui concourent à la réalisation d'objectifs communautaires tels que la protection de l'environnement.

Ainsi, la B.E.I. intervient dans tous les secteurs de l'économie. Elle finance des infrastructures publiques et des investissements dans les différents secteurs économiques, à savoir, les secteurs de l'énergie, des transports, des télécommunications et dans le domaine industriel, agricole et des services.

I.1.3 - Dispositions financières

I.1.3.1 - Niveau de financement

La B.E.I. ne peut financer qu'une partie du coût des projets en complément de fonds propres et de moyens provenant d'autres sources. En principe, elle limite son concours à 50% du coût des immobilisations.

(1) La B.E.I. observe en règle générale les priorités régionales définies par les instances compétentes dans chaque pays membre, et coordonnées par la Commission des Communautés Européennes. Toutes les régions pouvant recevoir une aide de l'Etat sont, en principe, éligibles aux prêts de la Banque en faveur du développement régional.

I.1.3.2 - Type de prêts, durée

Pour des raisons d'économie de gestion, la Banque préfère consentir des prêts supérieurs à 2 millions d'Ecus par projet, mais elle finance également des projets de dimensions plus modestes à l'aide de prêts globaux destinés à encourager les petits et moyens investissements.

Le système des prêts globaux est organisé de la manière suivante :

- La B.E.I. consent à une banque ou un établissement financier un prêt global dont le montant est ensuite reprêté sur proposition de cette banque ou de cet établissement financier et avec l'accord de la B.E.I., pour des projets qui remplissent les conditions de la B.E.I. Les prêts individuels consentis dans le cadre du système des prêts globaux s'échelonnent entre 20 000 Ecus et 7,5 millions d'Ecus et aident à financer des investissements d'un coût unitaire total n'excédant pas 15 millions d'Ecus.

Les prêts globaux, en France, transitent très souvent, lorsqu'il s'agit d'infrastructures diverses (routes, ports, électrification....) par la C.A.E.C.L. (Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales). Ils transitent également, depuis 1983, par le Fonds Spécial de Grands Travaux pour certains travaux routiers (déviation d'agglomérations sur des itinéraires d'intérêt national, amélioration de la desserte d'agglomérations moyennes, calibrage et rectification de routes nationales, et diverses opérations d'économie d'énergie dans le bâtiment).

- Les prêts sont accordés à des conditions déterminées en fonction de la nature du projet et de la période d'amortissement de l'investissement considéré. La durée du prêt se situe généralement entre 7 et 12 ans, mais elle peut aller jusqu'à 20 ans pour les projets d'infrastructures; le différé de remboursement peut aller de 2 à 5 ans.

I.1.3.3 - Formules de prêts

La Banque propose à ses emprunteurs les formules suivantes :

- des prêts en plusieurs monnaies, soit en assortiments-types dont la durée, la composition et le taux sont préétablis, soit en assortiments modulés selon les préférences de l'emprunteur et les disponibilités de la banque.
- des prêts en une seule monnaie, communautaire ou non, ou en Ecu : L'Ecu peut faire l'objet de versement en tant que composante d'un assortiment de monnaies.
- des prêts à taux variables, dans certaines limites.

I.1.3.4 - Taux d'intérêt

Les taux d'intérêt des prêts sont fonction des taux fixés par le conseil d'administration de la Banque pour chaque monnaie versée compte tenu des durées et de l'importance de chaque monnaie dans le versement. La Banque ne

poursuivant pas de but lucratif, les taux d'intérêt de ses prêts suivent étroitement les fluctuations des marchés des capitaux où elle se procure l'essentiel de ses ressources. Le ou les taux applicables à chaque prêt à taux fixe sont en général ceux en vigueur à la date de la conclusion du contrat, ou dans certains cas, aux dates des versements; ils ne sont plus ensuite sujets à révision. Les taux applicables aux prêts à taux variables sont déterminés trimestriellement. Les prêts sont décaissés au pair.

I.1.3.5. Remboursement

Le remboursement et le paiement d'intérêt s'effectuent dans la ou les monnaies reçues, généralement en semestrialités constantes.

I.1.3.6. Garanties requises

La Banque subordonne l'octroi des prêts soit à la garantie d'un Etat Membre, soit à d'autres sûretés de premier ordre.

Le tableau I, page 7 indique les prêts consentis par la B.E.I. sur ressources propres, en 1983 et en 1984. Les prêts sont groupés en quatre catégories, établies par référence aux critères d'éligibilité, cités au § I.1.2., des projets financés à l'aide de ces prêts.

TABLEAU I

PRETS DANS LA COMMUNAUTE SUR RESSOURCES PROPRES EN 1983 ET 1984

Répartition selon la localisation et les critères d'éligibilité

(millions d'Ecus)

ETAT MEMBRE	Intérêt régional		Objectifs énergétiques		Infrastructures d'intérêt communautaire		Modernisation et conversion des entreprises		A déduire (1)		TOTAL	
	1983	1984	1983	1984	1983	1984	1983	1984	1983	1984	1983	1984
Belgique	-	-	-	32,5	-	-	-	-	-	-	-	32,5
Danemark	15,1	8,4	241,0	181,6	3,6	-	-	-	-	-	259,7	190,0
Allemagne	22,9	-	129,3	134,3	-	-	20,9	-	20,9	-	152,2	134,3
Grèce	364,3	275,5	107,8	88,6	51,2	23,8	-	-	159,0	112,4	364,3	275,5
France	425,5	498,0	269,5	264,4	26,1	156,9	-	116,6	13,2	221,9	707,9	814,0
Irlande	234,6	124,0	-	-	-	4,8	-	46,2	-	51,0	234,6	124,0
Italie	1 421,1	1 724,4	487,4	718,7	109,0	136,4	172,2	175,7	244,0	217,0	1 945,7	2 538,2
Luxembourg	-	-	-	-	-	16,4	-	-	-	-	-	16,4
Royaume Uni	359,7	455,2	270,9	577,5	33,2	54,8	-	-	72,5	199,3	591,3	888,2
TOTAL	2 843,2	3 085,5	1 505,9	1 997,6	223,1	393,0	193,1	338,5	509,5	801,5	4 255,7	5 013,1

(1) Pour tenir compte des doubles emplois dans le cas de prêts justifiés simultanément par référence à plusieurs critères d'éligibilité

I.2 - Les prêts du Nouvel instrument communautaire d'emprunts et de prêts (N.I.C.).

I.2.1 - Généralités

Le N.I.C., créé en 1978 par décision du Conseil des Ministres des Communautés Européennes, a pour objet de financer, sous forme de prêts, des projets d'investissement contribuant à une convergence et à une intégration croissantes des politiques économiques des Etats-membres, ainsi qu'au renforcement de la compétitivité de l'économie communautaire, y compris par la diffusion de technologies nouvelles et de l'innovation (décision de base du Conseil N°200/1983).

Les prêts servant à financer les projets ci-dessus proviennent du produit d'emprunts contractés à cet effet. La gestion de cet instrument est confiée à la B.E.I. qui agit en qualité de mandataire de la Communauté. La B.E.I. comptabilise ces fonds hors bilan, dans sa section spéciale

I.2.2 - Mécanisme d'emprunt

Le N.I.C. est doté par décision du Conseil des Ministres des Communautés, de certaines sommes :

1 milliard d'Ecus	en 1978 (N.I.C.I.)
1 milliard d'Ecus	en 1982 (N.I.C. II)
3 milliards d'Ecus	en 1983 (N.I.C. III)

La Commission est habilitée par le Conseil à contracter, au nom de la Communauté Economique Européenne, des emprunts correspondant à ces sommes, appelées par tranches.

Plus particulièrement, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, autorise les tranches d'emprunt et fixe en même temps les lignes directrices pour l'éligibilité des projets qui seront financés à l'aide des fonds collectés.

La Commission ensuite se procure les ressources nécessaires en effectuant des emprunts sur les marchés des capitaux au nom de la Communauté Economique Européenne; ces emprunts sont garantis sur le budget général de la Communauté.

La Commission négocie les emprunts et dépose les fonds collectés à la B.E.I. qui en assure, le cas échéant, le placement temporaire. Les opérations du N.I.C. sont sans charge pour le budget de la Communauté.

Les fonds affectés au N.I.C. III venant à épuisement, le Conseil devrait statuer bientôt sur une proposition de la Commission relative à la mise en place d'un N.I.C. IV.

I.2.3 - Mécanisme de prêt

La B.E.I. a reçu mandat pour l'octroi des prêts au nom pour le compte et aux risques de la Communauté.

Les prêts doivent satisfaire aux lignes directrices fixées par le Conseil dans les autorisations relatives à l'émission des tranches d'emprunt.

Les demandes de prêts sont transmises simultanément à la Commission et à la B.E.I.

La Commission décide de l'éligibilité des projets. Pour les projets ayant fait l'objet d'une décision positive de la Commission, la Banque se prononce sur l'octroi et les conditions des prêts, conformément aux procédures prévues par ses statuts et suivant ses critères habituels. Le cumul des prêts sur ressources du N.I.C. et les prêts sur ressources propres de la B.E.I. est possible dans certaines limites.

Les contrats de financement sont signés conjointement par la Commission et la B.E.I.

I.2.4 - Critères d'éligibilité des projets financés

La tranche qui a fait l'objet de la dernière décision du Conseil (N°383/1984) prévoit les domaines suivants d'intervention des prêts :

- Projets d'investissement, principalement dans les P.M.E., dans l'industrie et les services qui y sont directement liés, en vue notamment de la diffusion de l'innovation et des technologies nouvelles, dont la réalisation contribue à la création d'emplois.
- Utilisation rationnelle de l'énergie, remplacement du pétrole par d'autres sources dans tous les secteurs, ainsi que les infrastructures permettant ce remplacement.
- Infrastructures qui sont liées au développement des activités productives qui contribuent au développement régional ou qui sont d'intérêt communautaire, tels que les télécommunications, y compris les technologies d'informations, et les transports y compris les transports d'énergie. Ainsi, le N.I.C. est un instrument à vocation générale de relance des investissements, particulièrement dans les domaines de l'industrie, notamment des P.M.E., du développement des ressources d'énergie, des économies d'énergie, ainsi que des infrastructures liées aux activités productives contribuant au développement régional et présentant un intérêt communautaire.

Le tableau 2, page 10 indique les prêts consentis sur ressources du N.I.C. en 1983 et en 1984. Les prêts sont groupés en quatre catégories, établies par référence aux critères d'éligibilité, cités au paragraphe I.2.4., des projets financés à l'aide de ces prêts.

TABLEAU 2

PRETS SUR RESSOURCES DU N.I.C. EN 1983 ET 1984

- Répartition selon la localisation et les critères d' éligibilité

(en millions d'Ecus)

ETAT MEMBRE	Infrastructures d'intérêt régional		Infrastructures d'intérêt communautaire		Objectifs énergétiques		P.M.E., modernisation, technologies avancées		A Déduire (1)		TOTAL	
	1983	1984	1983	1984	1983	1984	1983	1984	1983	1984	1983	1984
Danemark	-	-	-	-	83,2	97,7	22,2	36,9	-	-	105,4	134,6
Grèce	85,3	53,0	-	-	35,0	35,0	-	16,3	35,0	35,0	85,3	69,3
France	29,7	43,7	-	-	80,7	-	105,5	386,3	29,7	43,7	186,2	386,3
Irlande	69,4	50,0	-	4,3	46,8	-	-	19,4	46,8	23,7	69,4	50,0
Italie	353,3	14,6	30,2	-	37,7	117,4	289,5	365,3	45,4	-	665,4	497,3
Royaume Uni	-	33,7	-	33,8	32,0	-	68,1	10,5	-	33,8	100,1	44,3
TOTAL	537,7	195,0	30,2	38,1	315,4	250,1	485,3	834,8	156,8	136,2	1 211,8	1 181,8

(1) Pour tenir compte des doubles emplois dans le cas de prêts justifiés simultanément par référence à plusieurs critères d'éligibilité.

I.3 - Répartition des prêts B.E.I. et N.I.C. par secteur

Les prêts consentis par la B.E.I. sur ses ressources propres ainsi que sur les ressources du N.I.C. ont été répartis dans les tableaux I et 2 en fonction des critères d'éligibilité de chaque projet financé

Les tableaux qui suivent adoptent une répartition sectorielle qui fait ressortir la part consacrée aux transports ainsi que les parts consacrées aux autres secteurs de l'activité économique.

Concernant plus particulièrement les transports, il est à préciser que sont regroupés sous cette rubrique, d'une part, les critères d'éligibilité "investissements d'intérêt régional" et "investissement d'intérêt commun-
infrastructures d'intérêt communautaire" des prêts effectués sur ressources propres de la B.E.I. (voir sous § I.1.2. et tableau 1), et d'autre part, les critères d'éligibilité "infrastructures d'intérêt régional" et "infrastructures d'intérêt communautaire". des prêts effectués sur ressources du N.I.C. (voir sous § I.2.4. et tableau 2). Bien évidemment, tout double emploi a été éliminé.

TABLEAU 3

PRETS DANS LA COMMUNAUTE PAR SECTEUR DE 1958⁽¹⁾ à 1982 ET DE 1978⁽²⁾ à 1982

(en millions d'Ecus)

SECTEUR	1958-1982		1978-1982			
	TOTAL	%	sur ressources propres	sur ressources du N.I.C.	TOTAL	%
TRANSPORTS	2 707,5	12,0	1 383,1	226,8	1 609,9	10,6
dont :						
. chemin de fer	474,0	2,1	190,9	50,3	241,2	1,6
. Routes et ouvrages d'art	1 659,7	7,4	826,6	176,5	1 003,1	6,6
. Transports maritimes et fluviaux	341,7	1,5	187,2	-	187,2	1,2
. Transports aériens	227,2	1,0	178,4	-	178,4	1,2
. Autres	4,9	-	-	-	-	-
TELECOMMUNICATIONS	3 022,8	13,5	1 676,0	279,5	1 955,5	13,0
ENERGIE	7 868,0	35,0	5 272,9	451,5	5 724,4	38,0
INFRASTRUCTURES HYDRAULIQUES	2 706,3	12,0	1 804,9	271,0	2 075,9	13,8
INFRASTRUCTURES DIVERSES	695,4	3,1	363,6	315,4	679,0	4,5
PRETS GLOBAUX (part non-encore affectée)	37,2	0,2	37,2	-	37,2	0,2
TOTAL PARTIEL	17 037,2	75,8	2 737,9	1 544,2	12 081,9	80,1
INDUSTRIE	4 476,6	19,9	2 214,3	12,2	2 226,5	14,8
AGRICULTURE, FORÊTS, PECHES	78,7	0,3	68,6	-	68,6	0,5
SERVICES	114,5	0,5	96,8	-	96,8	0,6
PRETS GLOBAUX (part non-encore affectée)	780,9	3,5	358,2	249,1	607,3	4,0
TOTAL PARTIEL	5 450,7	24,2	2 737,9	261,3	2 999,2	19,9
TOTAL GENERAL	22 487,9	100,0	13 275,6	1 805,5	15 081,1	100,0

(1) Année de création de la B.E.I.

(2) Année de création du N.I.C.

TABLEAU 4

PRETS ⁽¹⁾ DANS LA COMMUNAUTE DANS LE SECTEUR DES TRANSPORTS SELON LA LOCALISATION DE 1978 ⁽²⁾ à 1982 ⁽³⁾

(en millions d'Ecus)

ETAT MEMBRE	Sur ressources propres					Sur ressources du N.I.C.				TOTAL	TOTAL GENERAL
	Chemin de fer	Routes et ouvrages d'art	Transports maritimes et fluviaux	Transports aériens	TOTAL	Chemin de fer	Routes et ouvrages d'art	Transports maritimes et fluviaux	Transports aériens		
Italie	-	343,9	28,0	131,6	503,5	50,4	68,1	-	-	118,5	622,0
Royaume Uni	157,2	92,5	33,8	19,6	303,1	-	-	-	-	-	303,1
France	7,8	176,9	51,1	0,1	235,9	-	40,3	-	-	40,3	276,2
Danemark	-	117,0	25,0	11,5	153,5	-	48,6	-	-	48,6	202,1
Irlande	26,0	56,2	49,3	-	131,5	-	19,4	-	-	19,4	150,9
Grèce ⁽³⁾	-	40,1	-	15,5	55,6	-	-	-	-	-	55,6
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Benelux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	191	826,6	187,2	178,30	1383,10	50,4	176,4	-	-	226,8	1 609,90

(1) Hors part non encore affectée des prêts globaux

(2) Année de création du N.I.C.

(3) Pour la Grèce 1981-1982, en raison de son adhésion à la C.E.E. en 1981

TABLEAU 5

PRETS DANS LA COMMUNAUTE PAR SECTEUR EN 1983 ET 1984

(en millions d'Ecus)

SECTEUR	1983				1984			
	sur ressources propres	sur ressources du N.I.C.	TOTAL	%	sur ressources propres	sur ressources du N.I.C.	TOTAL	%
TRANSPORTS	486,9	45,1	532,0	9,7	756,7	29,7	786,4	12,7
dont :								
. chemin de fer	49,6	15	64,6	1,2	145,7	14,6	160,3	2,6
. Routes et ouvrages d'art	350,6	30,1	380,7	7,0	524,8	15,1	539,9	8,7
. Transp. maritimes et fluviaux	12,6	-	12,6	0,2	11,6	-	11,6	0,2
. Transports aériens	74,1	-	74,1	1,3	74,6	-	74,6	1,2
Télécommunications	555,0	37,8	592,8	10,8	568,1	61,8	629,9	10,2
Energie	1 402,5	279,0	1 681,5	30,7	1 553,8	194,0	1 747,8	28,2
Infrastructures hydrauliques	255,5	-	255,5	4,7	304,4	49,2	353,6	5,7
Infrastructures diverses	204,5	293	497,5	9,1	173,6	28,9	202,5	3,3
Prêts globaux.....	275,1	67,8	342,9	6,3	311,3	23,6	334,9	5,4
Total partiel.....	3 179,5	722,7	3 902,2	71,4	3 667,9	387,2	4 055,1	65,5
Industrie.....	355,8	3,8	359,6	6,6	462,3	-	462,3	7,5
Agriculture, FORETS, pêche.....	-	-	-	-	51,9	19,4	71,3	1,1
Services.....	12,7	-	12,7	0,2	18,6	-	18,6	0,3
Prêts globaux.....	707,7	485,3	1 193,0	21,8	812,4	775,2	1 587,6	25,6
Total partiel.....	1 076,2	489,1	1 565,3	28,6	1 345,2	794,6	2 139,8	34,5
TOTAL GENERAL.....	4 255,7	1 211,8	5 467,5	100,0	5 013,1	1 181,8	6 194,9	100

TABLEAU 6

PRETS (1) TOTAUX DANS LE SECTEUR DES TRANSPORTS DE 1958 (2) A 1984

Mode	Sur ressources propres	sur ressources du N.I.C. (3)	TOTAL
Chemin de fer	619	79,9	698,9
Routes et ouvrages d'art	2 358,6	221,7	2 580,3
Transports maritimes et fluviaux	365,9	-	365,9
Transports aériens	375,9	-	375,9
Autres	4,9	-	4,9
TOTAL	3 724,3	301,6	4 025,9

(1) Hors part non affectée des prêts globaux.

(2) Année de création de la B.E.I.

(3) Le N.I.C. n'a été créé qu'en 1978.

I.4 - Projets financés dans les transports au titre "des investissements d'intérêt commun".

I.4.1 - Période 1958-1982

1.4.1.1 - Routes

La B.E.I. a contribué depuis 1958 au financement d'environ 2000 km d'autoroutes et de l'amélioration d'environ 3300 km de routes diverses, partiellement pour des objectifs de développement régional, mais plus de 65% des autoroutes construites intéressent directement les transports entre pays membres avec 680 millions d'Ecus prêtés.

En France, des investissements parallèles (tunnel de Fréjus et tronçon de l'autoroute A8, la Provençale) ont permis de mieux imbriquer les réseaux français et italien. D'autres prêts ont contribué à renforcer les liaisons avec le Benelux, l'Allemagne et la Suisse (par exemple tronçon des autoroutes Paris-Bruxelles, Paris-Metz, Metz-Sarrebruck, Beaune-Mulhouse)

En Italie, des prêts sont allés à l'amélioration des communications avec l'Autriche, l'Allemagne et le Benelux (par exemple grâce à différents tronçons des autoroutes du Frioul, de l'Adriatique et du Brenner) et avec la France et la Suisse (tunnel du Fréjus et routes d'accès, autoroute des tunnels arrivant près du Simplon, autoroute du Val d'Aoste, autoroute des Fleurs longeant la côte ligurienne, jusqu'à la frontière française).

Au Danemark, la Banque a contribué au financement de l'autoroute qui traverse le Jutland du Sud-frontière allemande- et des ponts autoroutiers reliant Copenhague aux îles de Faro et de Falster, contribuant ainsi à une nouvelle liaison Danemark-Allemagne et donc Communauté-Scandinavie.

Au Benelux, des prêts sont allés à des aménagements dont les plus importants sont le tronçon de l'autoroute Paris-Bruxelles, qui assure la liaison avec la frontière française et débouche sur l'autoroute Wallonie-Ruhr, l'autoroute Anvers-frontière néerlandaise, l'autoroute Maastricht-Heerlen, dans le sud du Limbourg, élément clé du réseau reliant Anvers, Bruxelles et Liège à Aix la Chapelle et à la Ruhr. Certaines de ces liaisons font partie intégrante des routes transeuropéennes, telles que la E.1. (Londres-Palermo) et la E.4. (Helsinki-Lisbonne).

1.4.1.2 - Chemins de fer

La plupart des projets ferroviaires ont été financés il y a quelques années (environ 105 millions d'Ecus au total) et portaient généralement sur l'augmentation du trafic de marchandises : travaux de part et d'autre de la frontière italienne pour moderniser et accroître la capacité de transport sur

la ligne principale Gênes-Chambéry, modernisation de la ligne Bolzano-Col du Brenner (qui relie l'Italie à l'Autriche et à l'Allemagne), électrification de l'axe Nord-Sud et des voies longeant la Moselle en Allemagne qui connaissent un trafic international important.

En France des fonds ont aidé l'adoption de trains rapides à turbines à gaz sur la ligne Lyon-Strasbourg, pour accélérer la liaison Rhône-Rhin.

Mis à part ces projets d'importance européenne, la Banque a également aidé à l'amélioration de liaisons ferroviaires contribuant au développement régional en France, en Grèce, en Irlande et au Royaume Uni.

I.4.1.3 - Liaisons maritimes

Un total de 70 millions d'Ecus a été prêté pour les projets suivants :

- Construction de ferries mixtes pour passagers et véhicules exploités par des compagnies britanniques et irlandaises sur des itinéraires traversant la mer d'Irlande,
- Terminal routier dans le Kent (Sud-Est de l'Angleterre) pour des ferries à destination du continent,
- Allongement par insertion d'une nouvelle section centrale, des aéroglišseurs afin de transporter un plus grand nombre de passagers et de voitures sur les lignes Douvres à Calais et à Boulogne,

I.4.1.4 - Liaisons aériennes

Au cours des dernières années, environ 185 millions d'Ecus ont été prêtés pour l'amélioration du contrôle du trafic dans l'espace aérien grec, la mise en service de 8 avions Airbus par les compagnies aériennes nationales française et italienne sur des itinéraires situés principalement dans la Communauté et, enfin, l'extension d'un des principaux aéroports britanniques, Birmingham, où plus de 60% du trafic s'effectue sur les pays membres de la Communauté, y compris l'Espagne et le Portugal.

I.4.2 - Période 1983-1984

En 1983, les prêts pour les infrastructures communautaires de transport (93,2 millions sur ressources propres et 30,2 millions sur ressources N.I.C.) ont concerné des sections de l'autoroute du Frioul, dans le nord de l'Italie, et de la rocade de Bordeaux, ainsi que l'extension de l'aéroport de Birmingham et l'achat de cinq avions moyens courriers par Air France.

En 1984, des prêts d'un total de 274,3 millions d'Ecus ont concerné les axes routiers ou autoroutiers Lorraine-Bourgogne, Bourgogne-Val d'Aoste, Frioul-frontière autrichienne, Luxembourg-Allemagne, électrification de la

liaison ferrée entre Lyon et Chambéry, en direction de l'Italie, ainsi qu'une partie de l'axe routier Yougoslavie entre la Grèce et le reste de la Communauté. Deux parmi ces projets : l'autoroute luxembourgeoise vers l'Allemagne et la voie rapide vers le Val d'Aoste par le Mont Blanc, ont bénéficié en outre, d'une subvention du budget communautaire (2).

Signalons, enfin, que la S.N.C.F. a obtenu en 1985 un prêt relatif au T.G.V. Atlantique d'un montant de 300 millions de francs ("Construction d'une ligne à 2 voies vers l'Ouest et le Sud Ouest, acquisition de 95 rames, aménagement de gares et ateliers pour le T.G.V. Atlantique").

(2) Il s'agit de subventions spécifiques destinées aux infrastructures de transport d'intérêt communautaire (voir § II 1.3.2. et 1.3.4.).

II - LES SUBVENTIONS SPECIFIQUES AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET LES SUBVENTIONS DU FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEDER)

II.1 - Les subventions spécifiques aux infrastructures de transport

II.1.1 - Généralités

La Commission a proposé en 1974 au Conseil des Ministres la création d'un instrument spécifique pour le soutien financier des projets d'intérêt communautaire en matière d'infrastructures de transport. Le Conseil des Ministres n'a pas encore accepté de conférer un caractère permanent à un tel instrument. Néanmoins, sous l'impulsion du Parlement Européen, il a fini par lancer un certain nombre d'actions limitées dans le domaine.

II.1.2 - Les aides accordées sur le budget de 1982

C'est en 1982 que, pour la première fois, un crédit d'un montant de 10 millions d'Ecus a été inscrit au budget communautaire, en vue d'une action limitée dans le domaine des infrastructures de transport. Cette aide a été allouée à 3 projets :

- la gare de triage et de dédouanement de Domodossola (Italie du nord) : 2,5 millions d'Ecus,
- un tronçon de la route Evzoni - Volos (frontière yougoslave - Grèce centrale) : 7 millions d'Ecus,
- quelques études d'évaluation du financement d'une liaison fixe à travers la Manche : 0,5 million d'Ecus.

II.1.3 - Les aides accordées sur les budget de 1983 et de 1984

Le budget communautaire prévoyait pour 1983 un nouveau montant de 15 millions d'Ecus pour le financement des infrastructures de transport. Ce montant n'ayant pas été alloué au cours de cette année, le budget de 1984 a prévu un montant supplémentaire d'aide de 80 millions d'Ecus. L'enveloppe totale de 95 millions d'Ecus a été allouée à différents projets (voir § II.1.3.4), à la suite de l'adoption par le Conseil des Ministres d'un règlement (n° 3620/84) concernant "une action particulière dans le domaine des

infrastructures de transport". Les § II.1.3.1 à II.1.3.4 portent sur l'analyse de ce règlement.

II.1.3.1 - Critères d'éligibilité des projets

Chaque projet doit présenter un rendement socio-économique positif pour la Communauté et répondre à l'un des critères suivants :

- la suppression des goulets d'étranglement notoires à l'intérieur de la Communauté ou à cheval sur ses frontières extérieures,
- ou
- l'amélioration des liaisons majeures entre tous les Etats-membres.

En outre un effort financier particulier est consenti pour la modernisation des axes principaux en Grèce.

II.1.3.2 - Conditions financières

Le soutien financier accordé par la Communauté ne peut excéder 25 % du coût total de chaque projet ou de la phase particulière du projet qui doit bénéficier d'un soutien. En aucun cas, les contributions de toutes les sources communautaires ne doivent dépasser 50 % du coût total d'un projet donné.

II.1.3.3 - Procédure de sélection

Les infrastructures de transport pouvant bénéficier d'un concours communautaire sont sélectionnés par la Commission et proposées au Conseil qui prend la décision formelle, à l'exception de quelques infrastructures frontalières pour lesquelles la Commission prend directement la décision de concours.

Dans ce dernier cas, les Etats membres adressent des projets à la Commission; la Commission consulte le Comité des Infrastructures de Transport composé de représentant des Etats membres, prend une décision et la communique au Conseil.

Chaque Etat membre peut, dans un délai de trente jours à compter de cette communication, saisir le Conseil. Le Conseil statuant à la majorité qualifiée, peut prendre une décision différente dans un délai de 45 jours. Si aucun Etat membre ne saisit le Conseil ou si, dans le délai précité, le Conseil ne statue pas, la décision de la Commission devient exécutoire.

II.1.3.4 - Projets sélectionnés

France

- Modernisation du noeud ferroviaire de Mulhouse-nord : 3 millions d'Ecus,
- Accès Mont Blanc (nouvelle route Le Fayet - Les Houches) 3,8 millions d'Ecus.

Belgique - France

- Aménagement de la voie navigable de la Lys : 8,1 millions d'Ecus.

Pays Bas

- Pont ferroviaire de Dordrecht : 1,7 million d'Ecus.

Irlande

- Construction du contournement routier de Wexford : 3 millions d'Ecus,
- Contournement de Shankill - Bray : 2,4 millions d'Ecus.

Royaume-Uni

- Autoroute périphérique de Londres (M25),
 - . section Leatherhead - Reigate : 3,5 millions d'Ecus,
 - . Section M4/M40 : 6,2 millions d'Ecus,
- Contournement de Sidcup (A20) : 9 millions d'Ecus,
- Accès ferré au port de Harwick (ligne Colchester - Harwick) : 2,5 millions d'Ecus.

Italie

- Nouveau tracé de la ligne ferroviaire Chiasso - Milano : 8,5 millions d'Ecus.

Allemagne

- Gare de triage de Nuremberg : 4,2 millions d'Ecus.

Grèce

- Route Evzoni - Volos : aménagement du tronçon entre Axios et le pont de Gallikos : 4 millions d'Ecus,
- Route Evzoni - Athènes - Kalamata, section Varibobi - Schimatari : 12,5 millions d'Ecus,
- Chemin de fer Larissa - Plati : 12,5 millions d'Ecus.

Tous les Etats membres

- Infrastructures frontalières : 5 millions d'Ecus.

II.1.4 - Budget de 1985

Le budget de 1985 prévoit 90 millions d'Ecus de crédits nouveaux. La Commission a, dès septembre 1984, communiqué au Conseil la liste de projets devant bénéficier d'un soutien financier communautaire. Il s'agit des projets ci-après :

Corridor nord - sud Scandinavie - R.F.A. - Italie

- Modernisation de la ligne ferroviaire Helsingor - Copenhague - Rodby
- Aménagement de la ligne ferroviaire Brenner (frontière autrichienne) - Bolzano - Verona - Bologna.

Corridor terrestre - maritime : Irlande - Royaume Uni - Continent

- Projets routiers améliorant l'accès aux ports notamment aux Midlands (M1 - Kettering) et en East Anglia (A 12C).
- Extension des installations de transbordement à Ostende.

Corridor Nord-Ouest/Sud -Est

- Amélioration de la liaison ferroviaire Randstad (R.F.A.) à Bostel (Pays-Bas),
- Amélioration de l'axe Peloponnèse - Athènes - frontière yougoslave.

Corridor à vocation de transit

- Modernisation de la gare-frontière à Modane (rail),
- Construction du contournement routier de Thionville,
- Aménagement de la liaison routière Aix-La-Chapelle - Cologne.

Aménagements d'infrastructures permettant de faciliter l'écoulement du trafic transfrontalier

A ce jour le Conseil n'a toujours pas pris de décision. La Commission a, néanmoins, soumis, début décembre 1985, au Comité des infrastructures, pour avis, une liste plus large de projets à soutenir, ce qui devrait entraîner une nouvelle proposition de la Commission au Conseil, en 1986, au titre du budget de 1985.

II.1.5 - Projet de budget pour 1986

La Commission a demandé, au titre de l'année 1986, 80 millions d'Ecus de crédits nouveaux. La procédure budgétaire est toujours en cours.

II.1.6 - Perspectives

Malgré les efforts déployés par la Commission et le Parlement Européen, le Conseil a jusqu'ici refusé de rationaliser le système ci-dessus par l'institution d'un programme pluriannuel de financement des infrastructures de transport comprenant, notamment, les critères de choix des projets à utiliser. La récente condamnation par la Cour Européenne de Justice du Conseil, assigné pour ne pas avoir pris les mesures nécessaires à la mise en place d'une politique commune des transports, pourrait conduire à un déblocage.

En tout état de cause la Commission présentera en 1986 au Conseil une communication relative à la politique à suivre à moyen terme, en matière d'infrastructures de transport. Les principaux éléments de cette communication seront les suivants :

II.1.6 - Perspectives

Malgré les efforts déployés par la Commission et le Parlement Européen, le Conseil a jusqu'ici refusé de rationaliser le système ci-dessus par l'institution d'un programme pluriannuel de financement des infrastructures de transport comprenant, notamment, les critères de choix des projets à utiliser. La récente condamnation par la Cour Européenne de Justice du Conseil, assigné pour ne pas avoir pris les mesures nécessaires à la mise en place d'une politique commune des transports, pourrait conduire à un déblocage.

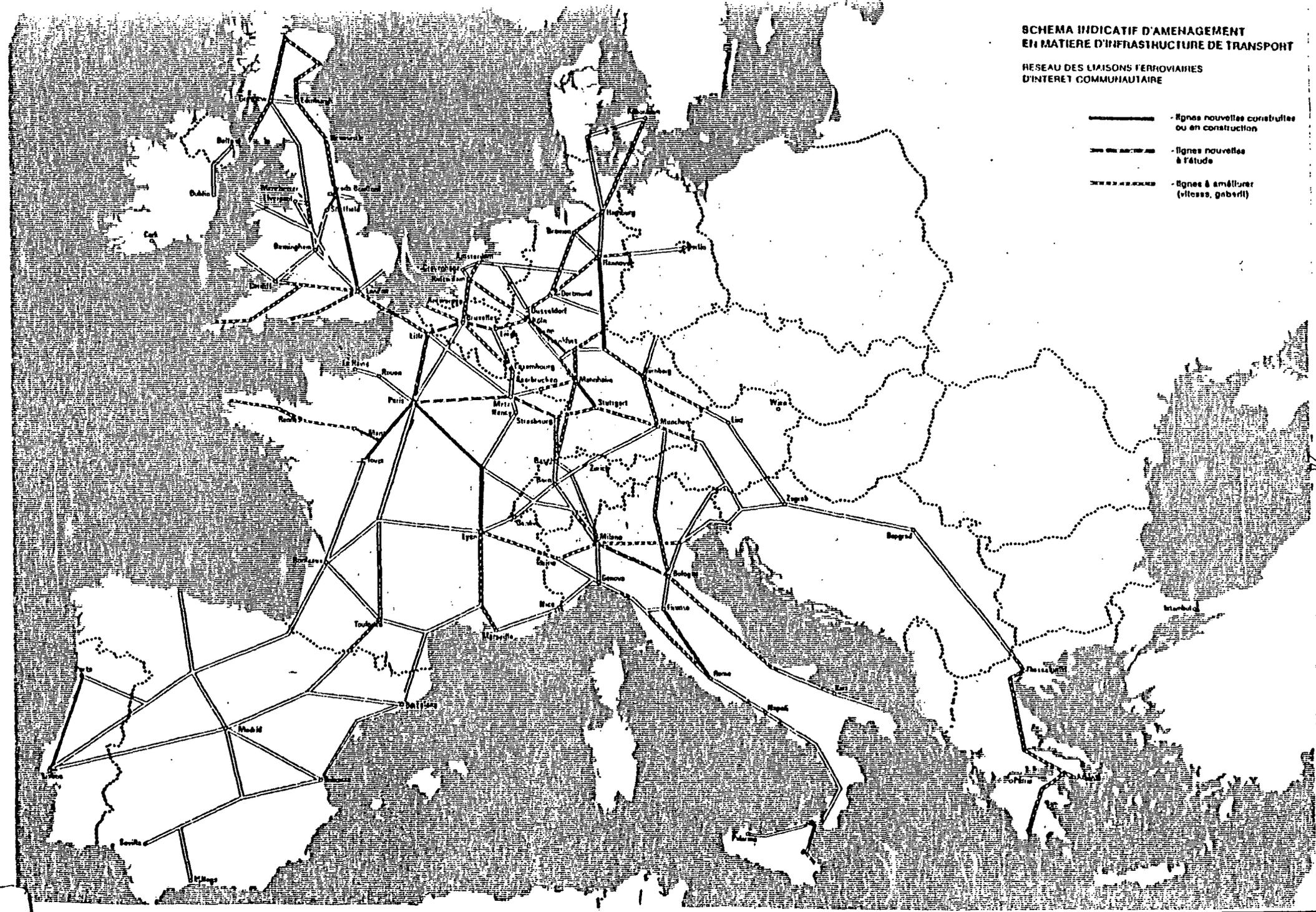
En tout état de cause la Commission présentera en 1986 au Conseil une communication relative à la politique à suivre à moyen terme, en matière d'infrastructures de transport. Les principaux éléments de cette communication seront les suivants :

- Un plan indicatif d'aménagement par mode sera proposé permettant de délimiter le cadre de l'action communautaire dans le domaine pour les 10 à 15 ans à venir. Le plan sera évolutif, c'est à dire adaptable aux modifications éventuelles des courants de transport. Une première version schématique et limitée aux artères les plus importantes figure infra pour le rail, la route et les voies navigables.
- Des objectifs de l'action de la Communauté dans le domaine et des critères de sélection des projets, compatibles avec la méthode d'évaluation économique élaborée par la Commission dans le cadre du système TASC (Transport Assessment System for the Community), seront proposés.
- La création d'un instrument financier permanent d'une durée égale à celle du plan sera également proposée. Le coût total de réalisation du plan étant estimé à 22 000 millions d'Ecus, hors chemins de fer à grande vitesse, autoroutes de 3ème génération, et réalisations de grande envergure (traversée de la Manche, des Alpes, des Pyrénées), la Commission proposera une dotation annuelle de 200 millions d'Ecus à partir de 1987. Pour ces dernières infrastructures, et notamment pour la liaison à grande vitesse Paris - Bruxelles - Cologne - Amsterdam, la Commission devrait proposer l'attribution d'un soutien particulier d'un montant restant à déterminer après prise par les Etats intéressés de la décision de réalisation correspondante.

**SCHEMA INDICATIF D'AMENAGEMENT
EN MATIERE D'INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT**

**RESEAU DES LIAISONS FERROVIAIRES
D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

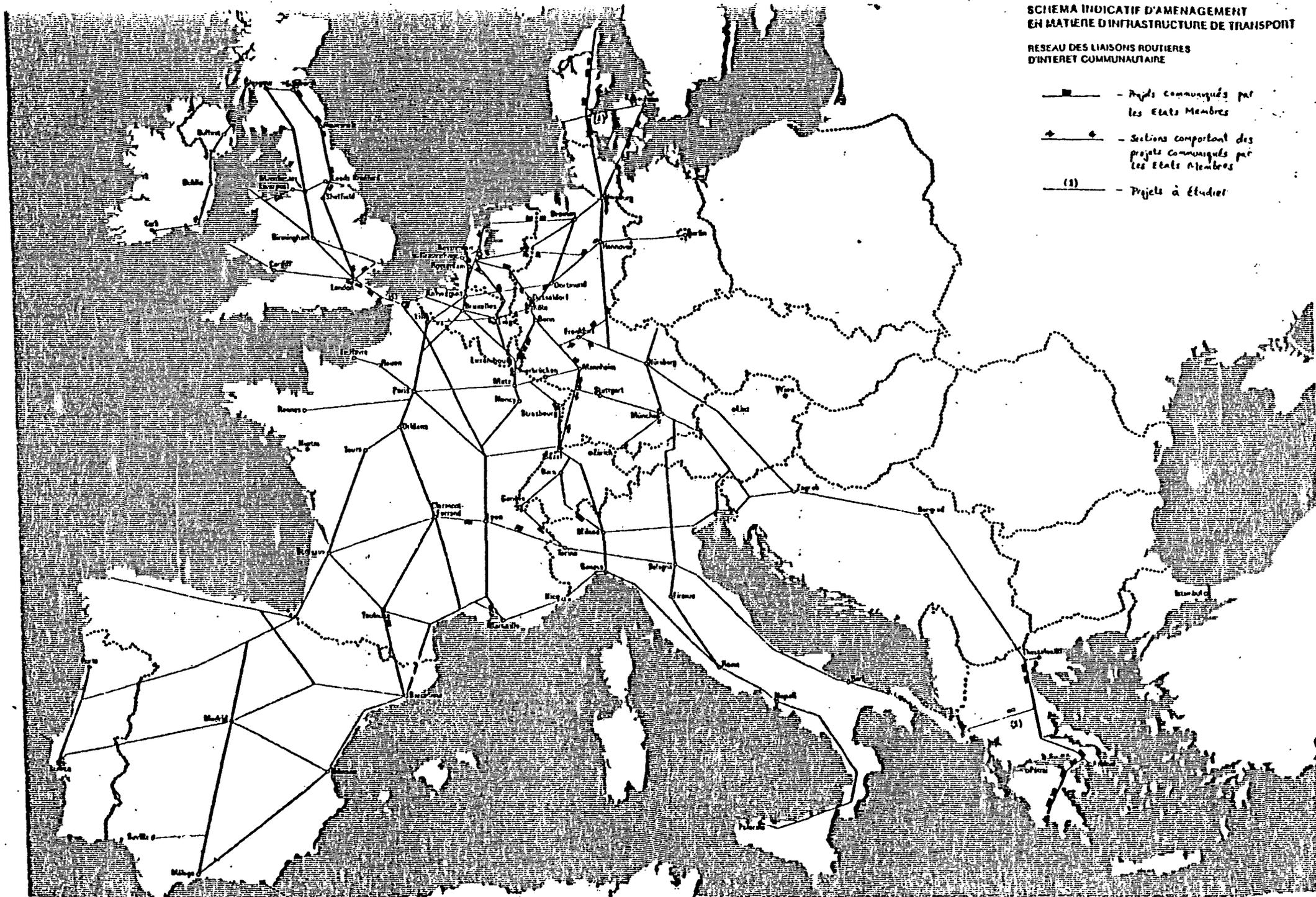
- — — — — - Lignes nouvelles construites ou en construction
- - - - - - Lignes nouvelles à l'étude
- ~ ~ ~ ~ ~ - Lignes à améliorer (vitesses, gabarit)

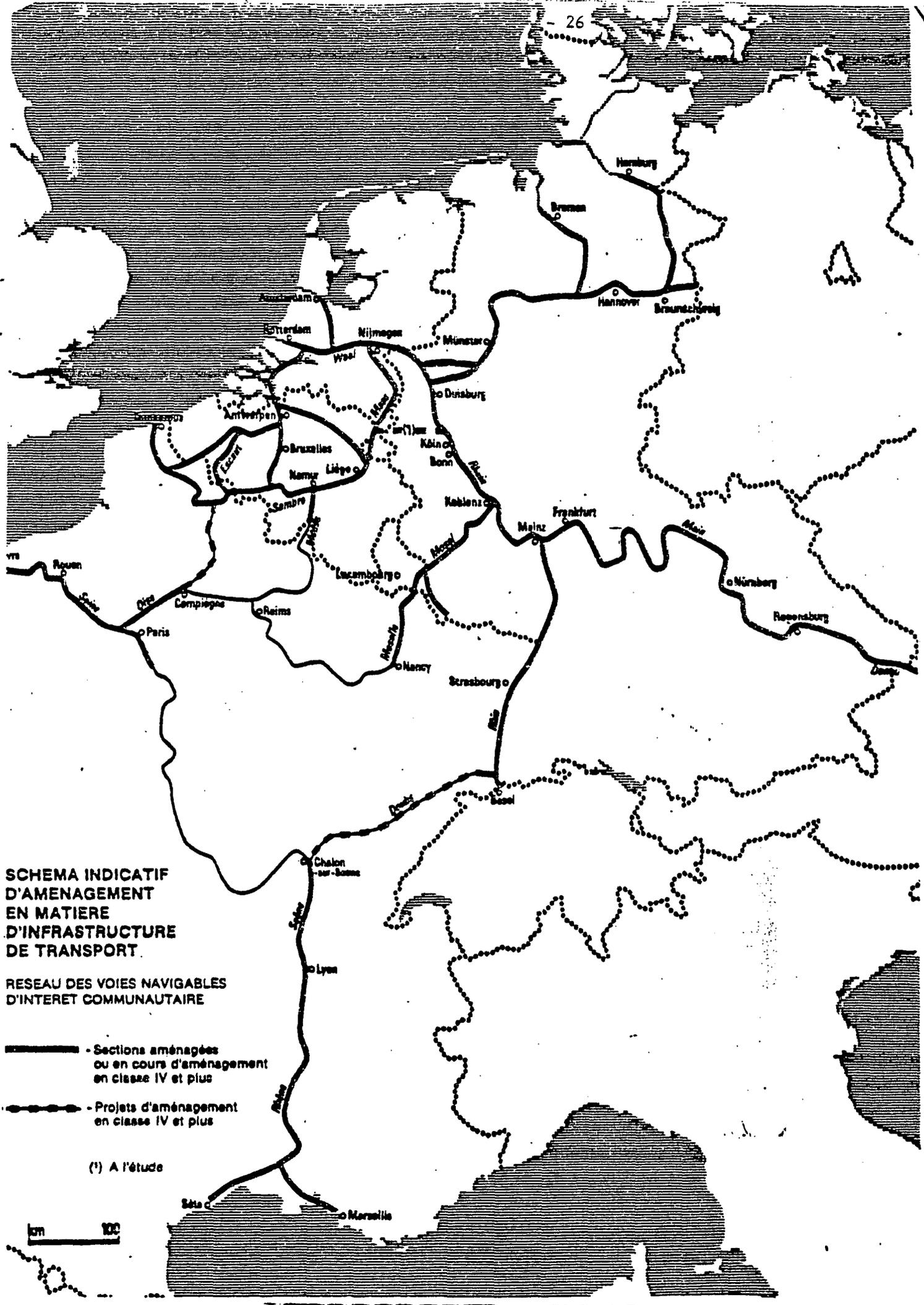


**SCHEMA INDICATIF D'AMENAGEMENT
EN MATIERE D'INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT**

**RESEAU DES LIAISONS ROUTIERES
D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

-  - Projets Communiqués par les Etats Membres
-  - Sections comportant des projets Communiqués par les Etats Membres
-  - Projets à Étudier





**SCHEMA INDICATIF
D'AMENAGEMENT
EN MATIERE
D'INFRASTRUCTURE
DE TRANSPORT.**

**RESEAU DES VOIES NAVIGABLES
D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

- - Sections aménagées
ou en cours d'aménagement
en classe IV et plus
- ⋯** - Projets d'aménagement
en classe IV et plus

(!) A l'étude



II.2 - Les subventions du Fonds européen du développement régional (FEDER)

II.2.1 Généralités

Le FEDER est, de par l'ampleur des sommes mises à sa disposition, le plus important parmi les trois Fonds communautaires dits à finalité structurelle. C'est ainsi qu'en 1984 sur un total de 25 670,7 millions d'Ecus de crédits communautaires d'intervention, le FEDER était doté de 2 140 millions d'Ecus, contre 1 846 millions d'Ecus pour Fonds spécial européen (F.S.E.) et 723,5 millions d'Ecus pour le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section "orientation" (FEOGA - Orientation : actions socioculturelles en agriculture ≠ FEOGA - Garantie : dépenses de fonctionnement du marché et de garantie de prix ---> 18 333 millions d'Ecus en 1984)(3).

II.2.2 - Evolution passée

Par rapport aux deux fonds à finalité structurelle, le FEDER est relativement plus jeune, il date de 1975 et pourtant il connaît déjà une évolution importante.

Période 1975-1978. Au départ il a été prévu que le FEDER contribuerait à la réduction des déséquilibres régionaux dans la Communauté en donnant des subventions en faveur d'investissements (production de biens et services, infrastructures) dans les régions et zones bénéficiant déjà d'aides à finalité régionale octroyées par les Etats membres : il s'agit d'investissements financés par l'Etat ou aidés par celui-ci. Les fonds ainsi obtenus par l'Etat du FEDER pourraient, à son gré, soit être versés à l'investisseur comme aide supplémentaire, soit être utilisés pour d'autres investissements. En outre, chaque Etat membre avait, jusqu'à la fin de 1981, la possibilité d'obtenir une part déterminée, un quota du Fonds. Toutes ces limites et ces liens très stricts entre les aides du FEDER et les politiques régionales permettraient de conclure que le FEDER avait simplement un rôle de soutien des politiques régionales nationales.

Il convient, cependant, de nuancer cette conclusion. En effet, l'une des dispositions les plus importantes dans le règlement de base (n° 724/1975) du FEDER était celle qui prévoyait que l'aide communautaire ne pourrait être accordée que si le projet s'inscrivait dans un programme de développement régional. Le FEDER a ainsi amené les Etats membres à établir, selon un schéma commun, des programmes de développement régional. Ces programmes qui subsistent sous la nouvelle réglementation ont été progressivement améliorés et approfondis. Mis à jour chaque année, ils constituent la base d'une coordination des politiques régionales dans la Communauté. Par ce biais le FEDER a exercé une influence directe sur les politiques régionales nationales.

(3) Tous ces montants constituent des dotations de l'année; les reports n'y sont donc pas inclus.

Période 1979-1984. Après une période expérimentale, des premières modifications ont été apportées en 1979 aux règles du fonctionnement du Fonds, indépendamment d'une augmentation sensible et régulière de sa dotation : les crédits du FEDER n'ont été la première année de son fonctionnement, en 1975, que de 250 millions d'Ecus contre, comme il a été précisé plus haut, 2 140 millions d'Ecus en 1984. Parmi ces modifications il convient de citer :

- la majoration du taux de l'aide, dans certaines conditions, pour les investissements en infrastructure (40 % de la contribution publique nationale, lorsque le projet revêt un intérêt particulier pour le développement de la région de localisation (4))
- le droit de la Commission de fixer sur la base des programmes de développement régional, des priorités en matière de politique régionale, ce qui est considéré comme constituant l'amorce de la coordination des politiques régionales dans la Communauté.
- enfin la création dans le FEDER, à côté de la section sous quota (95 % des ressources du Fonds) (5), une section hors quota (5 % des ressources du Fonds). Cette section du FEDER avait comme caractéristique de ne pas être soumise à une répartition préétablie, ni automatiquement liée aux politiques nationales, mais destinée à mettre en oeuvre des actions communautaires spécifiques en liaison avec les autres politiques de la Communauté.

II.2.3 - La nouvelle réglementation mise en application en 1985

II.2.3.1 - Principales caractéristiques

Le système de quotas nationaux ainsi que la répartition du Fonds entre actions sous quota et hors quota sont supprimés. L'ensemble des ressources du Fonds est réparti suivant des fourchettes dont les limites intérieures et supérieures sont fixées par Etat-membre de la manière suivante (les fourchettes hors parenthèses sont valables jusqu'au 31/12/1985, les fourchettes hors parenthèses à compter du 1/1/1986, année de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal) :

Belgique	0,90- 1,20 % (0,61- 0,82 %)	Irlande	5,64- 6,83 % (3,81- 4,61 %)
Danemark	0,51- 0,67 % (0,34- 0,46 %)	Italie	31,94-42,59 % (21,59-28,79 %)
Allemagne	3,76- 4,81 % (2,55- 3,40 %)	Luxembourg	0,06- 0,08 % (0,04- 0,06 %)
Grèce	12,35-15,74 % (8,35-10,64 %)	Pays-Bas	1,00- 1,34 % (0,68- 0,91 %)
Espagne	--- (17,95-23,93 %)	Portugal	---- (10,65-14,20 %)
France	11,05-14,74 % (7,47- 9,96 %)	Royaume-Uni	21,42-28,56 % (14,48-19,31 %)

(4) Sinon 30 % pour les investissements d'infrastructures inférieurs à 10 millions d'Ecus et entre 10 % et 30 % quand l'investissement dépasse 10 millions d'Ecus.

(5) Dans la limite de 95 % des ressources du FEDER, les quotas de la section "sous quotas" étaient les suivants : Italie 35,49 %; Royaume Uni 23,80 %; France 13,64 %; Grèce 13,00 %; Irlande 5,94 %; Allemagne 4,65 %; Pays-Bas 1,24 %; Belgique 1,11 %; Danemarck 1,06 % et Luxembourg 0,07 %.

Les limites inférieures et supérieures des allocations des ressources du Fonds s'appliquent par périodes de 3 ans. La limite inférieure constitue le minimum des ressources du Fonds garanti à chaque Etat membre, à condition qu'un volume adéquat de demandes de concours éligibles soit adressé à la Commission Européenne; l'affectation des ressources du Fonds comprise entre les limites inférieure et supérieure est fonction de la mise en oeuvre par chaque Etat membre des priorités et des critères fixés dans le règlement.

Le Fonds participe au financement de programmes communautaires, de programmes nationaux d'intérêt communautaire, de projets et d'études. La part du concours du FEDER affectée au financement de programmes sera progressivement accrue pour atteindre, si possible, au moins 20 % des crédits attribués à la fin de 1987.

Enfin, chaque subvention du Fonds peut, selon une décision préalable de l'Etat membre concerné, notifiée en même temps que la demande de concours, soit s'ajouter à l'aide nationale octroyée par les autorités publiques au bénéfice de l'investissement, soit rester acquise à celles-ci au titre de remboursement partiel de cette aide.

II.2.3.2 - Critères d'éligibilité

II.2.3.2.1 - Programmes communautaires

Les programmes communautaires sont entrepris à l'initiative de la Commission européenne. Ils visent à contribuer à la solution de problèmes sérieux affectant la situation socio-économique d'une ou de plusieurs régions (restructuration interne des secteurs en déclin exclue). Ce sont des ensembles d'actions cohérentes, pluriannuelles, liées directement à la réalisation d'objectifs communautaires et à la mise en oeuvre de certains politiques de la Communauté. En principe ces programmes concernent le territoire de plusieurs Etats membres, avec l'accord de ceux-ci. Les zones éligibles, la nature et les modalités des interventions, les objectifs poursuivis, les catégories de bénéficiaires, le niveau de financement etc... sont définis cas par cas.

II.2.3.2.2 - Programmes nationaux d'intérêt communautaire

Les programmes sont définis au niveau national et consistent en un ensemble d'actions cohérentes pluriannuelles, conformes à des objectifs nationaux et contribuant à la réalisation d'objectifs et de politiques communautaires.

Les actions proposées peuvent concerner les mêmes secteurs que ceux mentionnés dans le paragraphe précédent.

Les zones en faveur desquelles le Fonds peut intervenir au titre de ces programmes sont limitées aux zones d'aide établies par les Etats membres en application de leurs régimes d'aide à finalité régionale.

II.2.3.2.3 - Actions de mise en valeur du potentiel de développement endogène des régions

Dans le cadre des programmes ou d'ensembles cohérents de projets, le FEDER favorise des actions de mise en valeur du potentiel de développement endogène des régions. La Communauté souhaite en effet réorienter la politique régionale, traditionnellement axée sur l'"importation" d'investissements dans les régions défavorisées, vers une mobilisation des ressources locales des régions. Pour stimuler la croissance des investissements dans le secteur productif, la Communauté encourage les mesures en faveur des P.M.E., qu'il s'agisse de faciliter leur accès au marché des capitaux ou de mettre à leur disposition des services qui les aident à accroître leurs activités et à accéder à de nouvelles technologies. Le FEDER peut ainsi cofinancer des études de marché, le transfert de technologies, la promotion touristique etc... Il peut également cofinancer la mise en place d'organismes de recherche appliquée ayant comme objectif le développement endogène de régions et fournir aux autorités locales ou nationales l'assistance technique nécessaire pour mettre en oeuvre des opérations cofinancées.

Les aides versées au titre du développement endogène ne peuvent durer plus de 3 ans pour le même bénéficiaire et la même action. Ces aides cumulées avec les aides nationales et s'adressant à des entreprises sont plafonnées à 80 % de la dépense de ces entreprises.

II.2.3.2.4 - Projets

Le FEDER participe au financement de projets portant sur des investissements dépassant 50 000 Ecus, dans des activités industrielles, artisanales et de services ou en infrastructures. Ne peuvent bénéficier du concours du FEDER que les investissements qui s'inscrivent dans le cadre de programmes de développement régional, établis selon un schéma commun et communiqués par les Etats membres à la Commission (voir § II.2.2). Par ailleurs les régions en faveur desquelles le FEDER peut intervenir dans le cadre de projets sont limitées aux zones d'aide établies par les Etats membres.

En ce qui concerne les investissements en infrastructures, peuvent faire l'objet d'un concours du Fonds ceux :

- qui contribuent au développement de la zone dans laquelle ils se situent,
- qui sont pris en charge, en tout ou partie, par les autorités publiques ou par tout organisme responsable au même titre qu'une autorité publique de la réalisation d'infrastructures.

A titre exceptionnel le Fonds peut accorder un concours à des investissements en infrastructures situées dans une zone contigue à une région éligible lorsque ces infrastructures sont indispensables pour compléter l'équipement de la région éligible. Le montant des ressources du Fonds affectées à ces investissements ne peut toutefois excéder 4 % de ses ressources totales.

II.2.3.2.5 - Etudes

Le FEDER peut :

- participer, à la demande ou en accord avec les Etats membres concernés, au financement d'études étroitement liées à ses opérations,
- prendre en charge, en tout ou partie, le financement d'études portant sur des problèmes qui présentent un intérêt particulier pour l'utilisation efficace des ressources du Fonds.

II.2.3.2.6 - Remarque finale

Il convient de noter que les investissements et actions qui s'inscrivent dans le cadre d'une approche intégrée de développement, c'est à dire dans le cadre de programmes combinant l'action du FEDER avec celle des autres Fonds structurels (Fonds social, FEOGA-orientation) peuvent bénéficier d'une priorité dans l'allocation des ressources du FEDER.

II.2.3.3 - Dispositions financières

Le taux d'aide du FEDER s'élève généralement à 50 ou 55 % des dépenses publiques (sauf pour le Portugal où il pourra atteindre, jusqu'au 31/12/1990, 70 %). Par domaine d'intervention ce taux s'établit comme suit :

- 55 % au maximum des dépenses publiques prises en considération dans les programmes communautaires; la participation est fixée en fonction de la situation socio-économique des régions et des types d'actions visés dans ces programmes;
- 50 % de l'ensemble des dépenses publiques prises en considération dans les programmes nationaux d'intérêt communautaire. Ce taux peut atteindre 55 % en faveur des programmes présentant un intérêt particulier pour les régions ou zones dans lesquelles ils se situent;
- 50 à 55 % en faveur des actions de mise en valeur du potentiel de développement endogène des régions; le concours pour chaque étude ou enquête ne peut dépasser 100 000 Ecus; le concours du Fonds au financement de ces actions de développement endogène ne peut, normalement pas dépasser 10 % du minimum des ressources garanties à chaque Etat membre, par période triennale;
- 50 % des aides publiques pour les investissements dans les activités industrielles, artisanales et de services;
- 50 % de la dépense prise en charge par les autorités publiques pour les investissements en infrastructures, lorsque l'investissement est inférieur à 15 millions d'Ecus; 30 à 50 % lorsque l'investissement est égal ou supérieur à 15 millions d'Ecus. Ces taux peuvent atteindre 55 % pour des projets présentant un intérêt particulier pour le développement de la région concernée;

- 50 % du coût des études liées aux opérations du Fonds; ce taux peut atteindre 70 % de ce coût pour des études présentant un intérêt exceptionnel; dans le cas des études relatives à l'utilisation efficace des ressources du Fonds régional, le financement peut atteindre 100 % de leur coût.

II.2.3.4 - Procédure de sélection

Seules les instances compétentes des Etats membres peuvent introduire des demandes d'intervention auprès de la Commission; Les procédures de décisions varient suivant les catégories d'intervention :

- programmes communautaires : Le Conseil, sur proposition de la Commission, arrête le cadre de chaque programme communautaire; ce cadre comprend les objectifs spécifiques, les régions ou critères d'application territoriale, la nature et les modalités des interventions et le niveau de la participation communautaire. Le programme est alors établi par les autorités compétentes des Etats membres concernés en concertation avec la Commission, puis arrêté par la Commission après consultation du Comité du Fonds régional, composé de représentants des Etats membres.
- programmes nationaux d'intérêt communautaire: Ces programmes sont entrepris à l'initiative des Etats membres; ils sont présentés à la Commission par l'Etat membre intéressé, après avoir été élaborés par ce dernier en collaboration avec les autorités ou organismes concernés; La Commission apprécie les programmes, puis les communique aux Etats membres concernés en y ajoutant ses observations. Le programme qui a fait l'objet d'un accord entre la Commission et le ou les Etats membres concernés est arrêté par la Commission après consultation du Comité du Fonds régional.
- actions de mise en valeur du potentiel de développement endogène : La Communauté cofinance ces actions dans le cadre des programmes ou d'ensembles cohérents de projets. Dès lors, elles suivent les procédures appropriées (programmes ou projets).
- projets : Les demandes de concours sont présentées à la Commission par les Etats membres : soit sous forme de demandes globales pour les investissements d'un montant inférieur à 15 millions d'Ecus, soit isolément pour les investissements dont le montant est égal ou supérieur à 15 millions d'Ecus. Le concours du Fonds est décidé par la Commission, après consultation du Comité du Fonds régional pour les projets d'un montant égal ou supérieur à 5 millions d'Ecus, avant information de ce Comité pour les autres projets;
- études : Dans la limite de 0,3 % de la dotation annuelle du Fonds régional, la Commission décide du concours et en informe le Comité du Fonds; au delà de cette limite et jusqu'à 0,5 % de la dotation annuelle, le concours est décidé par la Commission après consultation du Comité du Fonds.

II.2.4 - Actions relevant de l'ancienne réglementation, encore en vigueur

L'ancienne réglementation du Fonds régional (règlement n°724/1975) a été abrogée. Toutefois, il reste en cours de réalisation les "actions spécifiques de développement régional" décidées avant la fin de 1984. A ce titre la Communauté cofinance des programmes spécifiques d'une durée de 5 ans et couvrant une gamme d'opérations correspondant à des besoins spécifiques d'un certain nombre de régions de la Communauté.

Parmi les actions spécifiques intéressant la France, nous pouvons citer les programmes spéciaux mis en oeuvre dans les régions d'Aquitaine, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées avec pour but le renforcement des structures économiques et la création d'emplois, notamment par le développement des P.M.E. et des entreprises artisanales, par la promotion de l'innovation et la valorisation des potentialités touristiques.

Il est à signaler que les "actions spécifiques de développement régional" ne comportent pas d'investissements dans le domaine des infrastructures de transport.

*
* *

Les tableaux qui suivent indiquent la répartition des subventions du FEDER entre les différents domaines d'intervention du Fonds (tableau 7); entre les différents secteurs dans le domaine des infrastructures (tableaux 8,10,11), entre les différents modes dans le secteur des transports (tableaux 9,12). Un dernier tableau (13) donne, par domaine d'intervention du Fonds, la répartition des subventions du FEDER entre régions françaises. Une carte, enfin, illustre le volume de subventions totales accordées aux différentes régions de l'Europe, tous domaines d'interventions confondus.

TABLEAU 7

SUBVENTIONS FEDER PAR DOMAINE D'INTERVENTION ENTRE 1975(1) ET 1984
- Répartition selon la localisation et le domaine concerné -

(millions d'Ecus)

Etat membre	Industrie services artisanat	Infra-structures	Etudes	TOTAL	Actions(2) spécifiques	TOTAL GENERAL
Belgique	32,48	80,00	1,93	114,41	0,98	115,39
Danemark	12,66	113,48	5,74	131,88	--	131,88
R.F.A.	302,60	242,15	0,05	544,79	0,90	545,69
Grèce(3)	39,18	1 052,26	0,26	1 091,70	6,73	1 098,43
France	336,58	1 340,91	6,02	1 683,51	38,38	1 721,89
Irlande	205,06	507,74	0,64	713,44	11,72	725,16
Italie	437,93	3 910,69	20,12	4 368,73	38,85	4 407,58
Luxembourg	--	11,97	--	11,97	--	11,97
Pays Bas	22,98	133,14	0,07	156,18	0,23	156,41
Royaume-Uni	690,00	2 085,49	6,52	2 782,01	42,36	2 824,37
TOTAL	2 079,47 (17,7 %)	9 477,83 (80,7 %)	41,33 (0,4%)	11 598,63 (98,8 %)	140,15 (1,2 %)	11 738,78 (100 %)

(1) Année de création du FEDER

(2) Voir § II.2.4

(3) A compter de 1981, année de son adhésion à la C.E.E.

TABLEAU 8

SUBVENTIONS FEDER(1) DANS LE DOMAINE DES INFRASTRUCTURES
ENTRE 1975(2) ET 1984

Répartition selon le type d'infrastructure,
le nombre et la taille des projets

(millions d'Ecus)

Type d'infrastructure	Investissements > 10 millions d'Ecus		Investissements < 10 millions d'Ecus		TOTAL		
	Nombre de projets	Subventions	Nombre de projets	Subventions	Nombre de projets	Subventions	
1. Liée à des activités productives	81	478,6	2 753	474,3	2 834	952,9	10,0 %
2. Transport	303	1 798,3	7 458	1 562,6	7 761	3 360,9	35,5 %
3. Télécommunications	43	441,4	1 906	430,8	1 949	872,2	9,2 %
4. Energie	64	1 022,8	1 495	549,5	1 559	1 572,3	16,6 %
5. Hydraulique	200	1 366,6	4 215	992,5	4 415	2 539,1	24,9 %
6. Environnement	14	85,2	214	73,4	228	158,7	1,7 %
7. Education socio culturelle	12	51,0	483	150,8	495	201,8	2,1 %
Total	717	5 240,0	18 524	4 233,8	19 241	9 477,8	100 %
.Investissement total réalisé	38 445,7		15 012,5		53 468,3		
.Aide nationale accordée	17 511,2		13 741,6		31 252,8		

(1) Hors "actions spécifiques" (voir tableau 7 et § II.2.4)

(2) Année de création du FEDER

TABLEAU 9

SUBVENTIONS FEDER (1) DANS LES TRANSPORTS ENTRE 1975 (2) ET 1984

Répartition par mode

Mode	Millions d'Ecus	%
Routes et ouvrages d'art	2 338,8	69,6
Chemin de fer	244,9	7,3
Aménagements portuaires maritimes	424,5	12,6
Voies navigables	99	2,9
Aéroports	121,2	3,6
Transports urbains	96,8	2,9
Divers	35,7	1,1
Total	3 360,9	100

(1) Hors "actions spécifiques" (voir tableau 7. et § II.2.4)

(2) Année de création du FEDER

TABLEAU 10

SUBVENTIONS FEDER (1) DANS LE DOMAINE DES INFRASTRUCTURES EN 1983 (2)

Répartition selon la localisation et le type d'infrastructure

(millions d'Ecus)

Etat-membre	Liée à des activités productives	Transports	Télécommunications	Energie	Hydraulique	Environnement	Educationsocio-culturelle	TOTAL
Belgique	2,36	1,76	--	--	1,12	1,46	0,36	7,07
Danemark	--	14,24	0,40	3,25	1,14	--	0,07	19,12
R.F.A.	8,37	--	--	--	1,81	--	0,33	10,51
Grèce	8,76	56,12	17,21	238,82	20,57	--	2,80	344,29
France	--	83,47	57,99	110,24	0,10	--	1,58	253,39
Irlande	--	37,68	16,50	--	23,74	--	--	77,92
Italie	135,03	67,57	--	262,76	300,04	0,50	1,97	767,87
Luxembourg	--	--	--	--	--	--	--	--
Pays-Bas	2,61	15,09	--	--	--	--	1,29	18,98
Royaume Uni	45,87	136,06	58,61	28,73	86,35	8,45	16,11	380,17
TOTAL	203,0 (10,8%)	411,99 (21,9%)	150,71 (8,0%)	643,81 (34,3%)	434,87 (23,1%)	10,41 (0,6%)	24,53 (1,3%)	1 879,32 (100 %)

(1) Hors "actions spécifiques" d'un montant de 5,83 millions d'Ecus (voir § II.2.4)

(2) données 1983 (en millions d'Ecus):

crédits totaux disponibles (dotation de l'année + report) 2 121,35 dont :

- actions de soutien 2 115,52
- actions spécifiques (voir § II.2.4). 5,83

Actions de soutien destinées aux infrastructures..... 1 879,32

Investissement total réalisé 9 523,9

Aide nationale accordée 5 417,5

TABLEAU 11

SUBVENTIONS FEDER (1) DANS LE DOMAINE DES INFRASTRUCTURES EN 1984 (2)

Répartition selon la localisation et le type d'infrastructure

(millions d'Ecus)

Etat-membre	Liée a des activités productives	Transports	Télécommunications	Energie	Hydraulique	Environnement	Educationsocio-culturelle	TOTAL
Belgique	2,67	6,63	--	--	11,82	2,82	3,03	26,96
Danemark	1,50	8,42	3,49	4,28	1,03	--	2,34	21,06
R.F.A.	41,87	1,08	--	0,33	2,56	--	4,35	50,02
Grèce	--	108,78	40,98	43,48	52,62	--	10,03	255,90
France	2,46	144,08	12,55	50,62	9,73	1,54	7,31	228,29
Irlande	--	42,35	41,60	--	21,41	--	4,21	109,58
Italie	34,90	323,93	0,14	188,08	172,06	14,81	2,55	736,46
Luxembourg	0,20	4,03	--	0,08	0,42	--	--	4,73
Pays-Bas	--	30,29	--	--	--	--	0,63	30,92
Royaume Uni	32,43	273,37	59,67	24,26	76,26	12,98	26,60	505,55
TOTAL (%)	116,03 (5,9%)	942,96 (47,9%)	158,44 (8,0%)	311,12 (15,8%)	347,91 (17,7%)	32,15 (1,6%)	61,04 (3,1%)	1 969,65 (100 %)

(1) Hors "actions spécifiques" d'un montant de 60,99 millions d'écus (voir § II.2.4)

(2) données 1984 (en millions d'Ecus)

crédits totaux disponibles (dotation de l'année + report) 2 381,93 dont :

- actions de soutien 2 320,94

- actions spécifiques (voir § II.2.4) 60,99

Actions de soutien destinées aux infrastructures..... 1 969,65

Investissement total réalisé 7 618,0

Aide nationale accordée 6 043,2

TABLEAU 12

SUBVENTIONS FEDER (1) DANS LES TRANSPORTS EN 1984

Répartition par mode

Mode	Millions d'Ecus	%
Routes et ouvrages d'art	774,0	82,1
Chemin de fer	43,3	4,6
Aménagements portuaires maritimes	69,8	7,4
Voies navigables	13,3	1,4
Aéroports	31,2	3,3
Transports urbains	10,0	1,1
Divers	1,4	0,1
Total	943	100

(1) Hors "actions spécifiques" (voir tableau 7 et le nota (1) sous le tableau 11)

TABLEAU 13
SUBVENTIONS FEDER (1) PAR REGION FRANCAISE
ET DOMAINE D'INTERVENTION ENTRE 1975 (2) ET 1984

(millions d'Ecus)

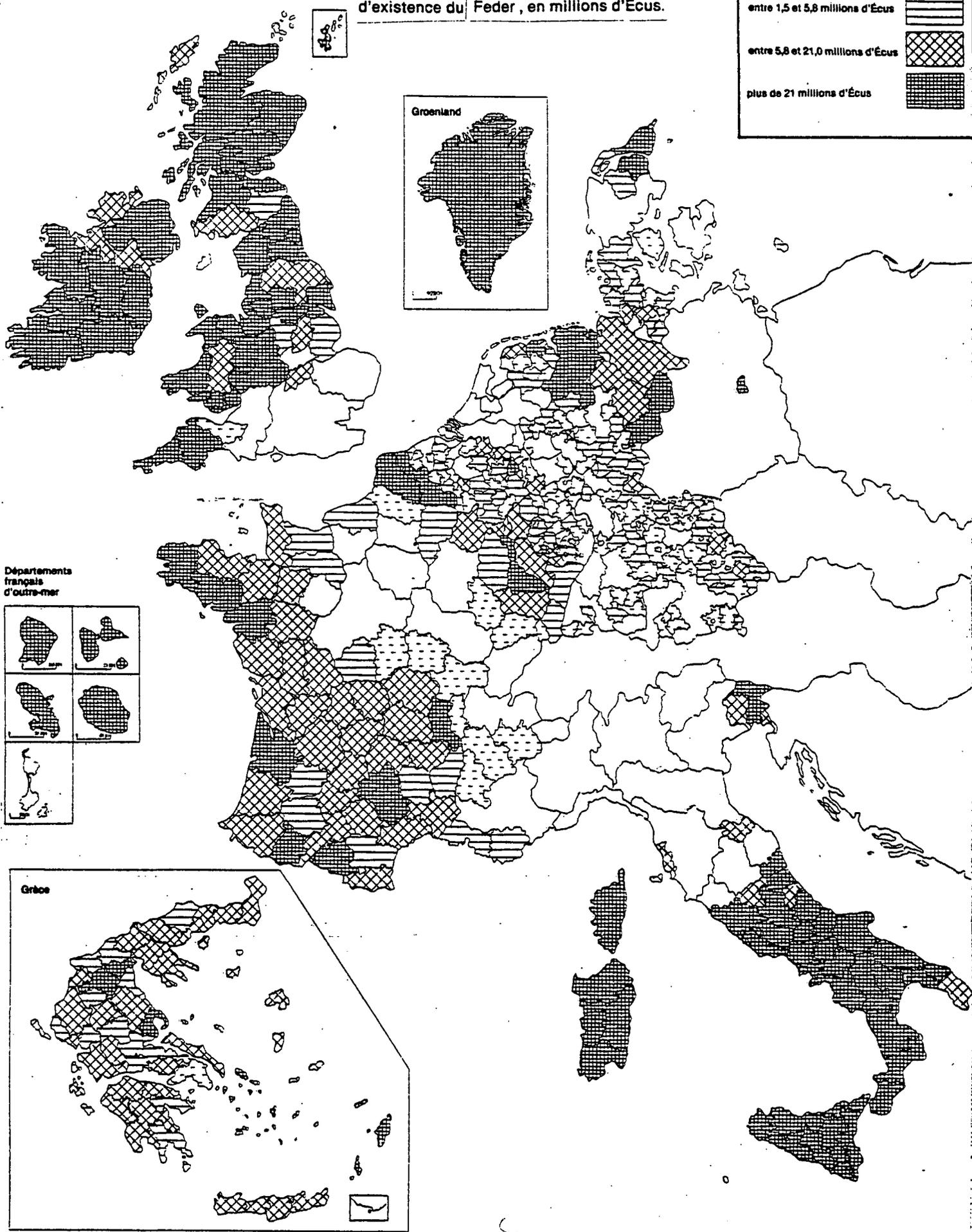
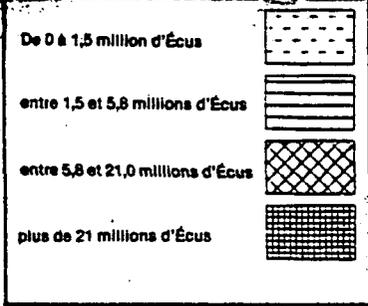
Région	Industrie Services et arti- sanat	Infrastruc- tures	Etudes	Total	Subvention/ habitant éligible (3)
Haute Normandie	1,57	-	-	1,57	4
Basse Normandie	7,45	19,07	-	26,52	27
Picardie	2,55	0,35	-	2,90	5
Champagne-Ardenne	7,55	3,67	-	11,22	32
Bourgogne	0,71	-	-	0,71	17
Centre	1,66	2,03	-	3,69	18
Nord-Pas-de-Calais	75,11	22,74	-	97,85	44
Bretagne	21,62	255,84	-	277,46	112
Pays-de-la-Loire	37,36	58,24	-	95,61	43
Poitou-Charente	15,46	42,67	-	58,13	37
Lorraine	50,28	32,89	-	83,17	58
Alsace	6,21	0,74	-	6,95	50
Franche-Comté	0,08	-	-	0,08	1
Limousin	5,44	73,78	-	79,22	107
Aquitaine	23,81	76,05	-	99,86	50
Midi-Pyrénées	19,33	166,65	-	185,99	104
Auvergne	11,94	100,46	-	112,40	110
Rhône-Alpes	20,11	14,78	-	34,89	39
Languedoc-Roussillon	11,41	79,46	-	90,87	55
Provence-Côte-d'Azur	1,89	2,74	-	4,63	7
Corse	0,63	49,16	-	49,79	207
Martinique	3,46	79,81	-	83,27	253
Guadeloupe	4,02	80,45	-	84,47	258
Guyane	3,95	38,49	-	42,44	581
Réunion	2,99	108,11	6,02	117,12	227
Multirégional	-	32,73	-	32,73	-
	336,58	1 340,91	6,02	1 683,51	

(1) Hors actions spécifiques (voir tableau 7 et § II.2.4).

(2) Année de création du FEDER.

(3) Etablie à partir de la population située dans les zones d'intervention du FEDER; ces zones sont, le plus souvent, plus restreintes que les régions géographiques.

Concours du Feder, 1975-1984 Intensité du concours par région de la Communauté européenne au cours des dix premières années d'existence du Feder, en millions d'Écus.



II.2.5 - Grands projets dans les transports financés par le FEDER
entre 1975 et 1984

Par grands projets nous entendons ceux ayant obtenu une subvention unitaire supérieure à 10 millions d'Ecus. Ainsi qu'il ressort du tableau 8, les projets visés sont au nombre de 303 et les subventions totales accordées par le FEDER entre 1975 et 1984 s'élèvent à 1 798,3 millions d'Ecus. Le tableau qui suit donne la répartition géographique de ces subventions ainsi que l'investissement correspondant réalisé.

TABLEAU 14

(en millions d'Ecus)

Etat-membre	Nombre de projets	Subventions FEDER		Investissement total réalisé
Belgique	0	0	0 %	0
Danemark	5	14,2	0,8 %	73,8
R.F.A.	0	0	0 %	0
Grèce (1)	15	76,1	4,2 %	370,1
France	105	536,3	29,8 %	3 731,2
Irlande	14	77,9	4,3 %	1 198,6
Italie	53	629,7	35,0 %	2 411,9
Luxembourg	0	0	0 %	0
Pays-Bas	15	75,0	4,2 %	358,5
Royaume-Uni	96	389,1	21,7 %	2 739,1
TOTAL	303	1 798,3	100,0 %	10 883,2

(1) A compter de 1981, année de son adhésion à la C.E.E.

La liste qui suit détaille les projets concernés en fournissant le même type d'informations financières que celui figurant dans le tableau 14 ci-dessus.

NUMERO	FEDER	DATE DEC ANPLJ	NOM DE LA REGION	TACE INFR	INVESTISS. (ECU)	CONCOURS (ECU)	DESCRIPTION
750503008	1	751016	FOGGIA Commune: FOGGIA	210	10374802.33	1502663.80	0 0 INFRASTR ROUTIERE
760303003	1	761214	BRETAGNE Commune: COMMUNES VARIEES	210	45639129.45	13691738.32	0 0 INFRASTR ROUTIERE
760303004	1	761214	LINOUSIN Commune: COMM VARIEES	210	12375711.19	3712713.22	0 0 INFRASTR ROUTIERE
760303006	1	761214	AUVERGNE Commune: COMM VARIEES	210	26218105.28	7865431.29	0 0 INFRASTR ROUTIERE
760503013	1	761214	FOGGIA Commune: COMMUNI VARI	210	25324465.35	1364462.10	0 0 EQUI GENER ZONES IND
760503014	1	761214	ITALIA Commune: COMMUNI VARI	210	289025343.61	9450668.29	0 0 EQUI GENER ZONES IND
770303001	1	771216	BRETAGNE Commune: COMM VARIEES	210	37959369.07	11387810.29	0 0 EQUI GENER ZONES IND
770303004	1	771216	LINOUSIN Commune: COMM VARIEES	210	13015532.32	3904659.55	0 0 EQUI GENER ZONES IND
770303005	1	771216	AUVERGNE Commune: COMM VARIEES	210	20769484.91	6230845.24	0 0 EQUI GENER ZONES IND
770503004	1	770707	CAMPANIA Commune: COMM VARIEES	210	24081139.75	3987836.25	0 0 EQUI GENER ZONES IND
770503005	1	770707	BENEVENTO Commune: BENEVENTO	210	6356945.15	1763249.84	0 0 EQUI GENER ZONES IND
770703001	1	771216	GRONINGEN Commune: GRONINGEN	210	28735116.23	1707620.19	0 0 INFRASTR ROUTIERE
770903014	1	771216	MIDDLESBOROUGH Commune: MIDDLESBOROUGH	210	13177159.67	1745378.91	0 0 EQUI GENER ZONES IND
780303005	1	781211	LANGUEDOC-ROUSSILLON Commune: REG VARIEES	210	12136272.29	3651452.64	0 0 INFRASTR ROUTIERE
780303006	1	781211	BRETAGNE Commune: REG VARIEES	210	35847245.29	10785397.31	0 0 INFRASTR ROUTIERE
780503006	1	780531	SALERNO Commune: COMM VARIEES	210	65053730.70	12331822.60	0 0 INFRASTR ROUTIERE
780503007	1	781211	REGGIO DI CALABRIA Commune: CINQUEFRONDI&MAMMOLA	210	40465139.73	7727006.26	0 0 INFRASTR ROUTIERE
780503009	1	780905	ASCOLI PICENO Commune: INCORONATA	210	22535874.89	2362893.73	0 0 INFRASTR ROUTIERE
780503012	1	780905	FROSINONE Commune: COMM DIVERSES	210	30806828.81	3047013.74	0 0 INFRASTR ROUTIERE
780503013	1	780905	FOGGIA Commune: COMM DIVERSES	210	32910404.72	4542480.61	0 0 INFRASTR ROUTIERE
780703001	1	790125	ZUID-LIMBURG Commune: KERKRADE	210	19489579.37	3410500.21	0 0 INFRASTR ROUTIERE
780903004	1	781211	LANCASHIRE Commune: BURNLEYPNELSON	210	21984450.79	1203871.12	0 0 INFRASTR ROUTIERE
780903008	1	781211	STRATHCLYDE Commune: REG VARIEES	210	21617183.36	1324102.09	0 0 INFRASTR ROUTIERE
790303001	1	791217	LINOUSIN Commune: REG VARIEES	210	62830742.08	3907379.02	0 0 INFRASTR ROUTIERE
790303002	1	791217	HIDI PYRENEES Commune: REG VARIEES	210	7493992.07	2273001.70	0 0 INFRASTR ROUTIERE

790303003	1	791217	AUVERGNE Commune: REG.VARIEES	210	117139439.33	5363192.06	0	0	INFRASTR ROUTIERE
790303004	1	791217	LANGUEDOC-ROUSSILLON Commune: REG.VARIEES	210	36059636.91	2726746.02	0	0	INFRASTR ROUTIERE
790303006	1	791217	BRETAGNE Commune: REG.VARIEES	210	39540061.19	11992697.79	0	0	INFRASTR ROUTIERE
790303008	1	791217	PAYS-DE-LA-LOIRE Commune: MAYENNE VENDEE	210	13439674.79	2717594.23	0	0	INFRASTR ROUTIERE
790303008	901	801216	PAYS-DE-LA-LOIRE Commune: MAYENNE VENDEE	210	13171991.49	999714.35	0	0	INFRASTRUCTURES ROUTIERES
790303009	1	791217	GIRONDE Commune: BORDEAUX	210	4633854.35	1405495.60	0	0	INFRASTR ROUTIERE
790303011	1	791217	LORRAINE Commune: REG.VARIEES	210	18796305.10	1010315.77	0	0	INFRASTR ROUTIERE
790303012	1	791217	LORRAINE Commune: REG.VARIEES	210	94683650.71	4135529.99	0	0	INFRASTR ROUTIERE
790303017	1	791217	CORSE Commune: CORSE	210	28292376.58	1695447.25	0	0	INFRASTR ROUTIERE
790503005	1	790910	REGGIO DI CALABRIA Commune: MARINOLA	210	16059228.19	6367218.28	0	0	INFRASTR ROUTIERE
790503006	1	790910	ITALIA Commune: CAPISTRELLO-ROVETO	210	47954318.51	11820330.97	0	0	INFRASTR ROUTIERE
790503011	1	791217	CATANIA Commune: MISTERBIANCO	210	39805072.61	4642245.86	0	0	INFRASTR ROUTIERE
790903007	1	790605	MIDDLESBOROUGH Commune: MIDDLESBROUGH	210	13531637.71	161931.73	0	0	INFRASTR ROUTIERE
790903014	1	791217	AKFON Commune: BANGOR LLANGFNI	210	10391277.57	2728335.54	0	0	INFRASTR ROUTIERE
790903018	1	800512	CITY OF GLASGOW Commune: GLASGOW	210	21265204.53	4945209.85	0	0	INFRASTR ROUTIERE
790903019	1	791217	INVERCLYDE Commune: INVECLYDE	210	10078942.13	1372803.15	0	0	INFRASTR ROUTIERE
800303002	1	801216	BRETAGNE Commune: VARIEES	210	41337017.41	12652184.69	0	0	INFRASTR ROUTIERE
800303004	1	801216	PAYS-DE-LA-LOIRE Commune: VARIEES	210	12971789.76	3970327.08	0	0	INFRASTR ROUTIERE
800303007	1	801216	LINDUSIN Commune: VARIEES	210	13495534.03	4127570.83	0	0	INFRASTR ROUTIERE
800303009	1	801216	MIDI PYRENEES Commune: VARIEES	210	33962442.77	10395019.41	0	0	INFRASTR ROUTIERE
800303010	1	801216	MIDI PYRENEES Commune: VARIEES	210	9342194.83	2859399.52	0	0	INFRASTR ROUTIERE
800303011	1	801216	AUVERGNE Commune: VARIEES	210	23232339.85	7110813.99	0	0	INFRASTR ROUTIERE
800303013	1	801216	LANGUEDOC-ROUSSILLON Commune: VARIEES	210	12593143.71	3854433.39	0	0	INFRASTR ROUTIERE
800303014	1	801216	LANGUEDOC-ROUSSILLON Commune: VARIEES	210	5891530.21	1803243.99	0	0	INFRASTR ROUTIERE
800303018	1	801216	LOIRE-ATLANTIQUE Commune: RN 137&165	210	1269855.74	388669.78	0	0	INFRASTR ROUTIERE
800303019	1	801216	LORRAINE Commune: VARIEES	210	4609362.14	1410805.73	0	0	INFRASTR ROUTIERE
800303020	1	801216	AQUITAINE Commune: VARIEES	210	30230460.04	9252756.67	0	0	INFRASTR ROUTIERE

800303021	1	801216	LORRAINE Commune: VARIEES	210	14609147.90	4471173.70	0	0	INFRASTR ROUTIERE
800303022	1	801216	CORSE Commune: HTECORSE/CORSE SUD	210	4445591.40	1360679.77	0	0	INFRASTR ROUTIERE
800403003	1	800909	IRELAND Commune: COM. VARIEES	210	87422123.04	4120631.16	0	0	INFRASTR ROUTIERE
800503006	1	800512	NAPOLI Commune: NAPOLI	210	11874973.99	3622844.62	0	0	VOIRIE ROUTES
800703003	1	801216	OVERIG GRONINGEN Commune: GRONINGEN	210	14443722.81	4384746.93	0	0	INFRASTR ROUTIERE
800903003	1	800512	LANCASHIRE Commune: REG. VARIEES	210	32696167.29	2347819.25	0	0	INFRASTR ROUTIERE
800903005	1	800512	CARDIFF Commune: CARDIFF	210	25105998.09	3072962.64	0	0	INFRASTR ROUTIERE
800903009	1	800909	NEWFORT Commune: ABERBEEG	210	24993213.35	449382.46	0	0	INFRASTR ROUTIERE
810403003	1	810914	IRELAND Commune: VARIOUS	210	85513097.64	5067640.10	0	0	NEW CONSTRUCTION ROAD DEVELOPMENT PLAN
800503011	1	801216	SICILIA Commune: VARIE	211	41946114.88	12374074.23	0	0	EQUIPEMENTS GENERAUX
800903010	1	810202	INVERNESS Commune: INVERNESS	211	21852261.24	6284040.85	0	0	ROAD WORKS
800903016	1	810202	STRATHCLYDE Commune: VARIOUS	211	46134937.48	3740283.47	0	0	ROAD WORKS
800903018	1	810202	INVERCLYDE Commune: FORT GLASGOW	211	21056938.35	4279525.28	0	0	ROAD WORKS
800903024	1	810202	CITY OF EDINBURGH Commune: CITY OF EDINBURGH	211	18162421.85	2628587.35	0	0	ROAD WORKS
810303002	1	811208	BASSE NORMANDIE Commune: VARIEES	211	5594091.59	1743901.72	0	0	INFRASTRUCTURES ROUTIERES
810303003	1	811208	BRETAGNE Commune: VARIEES	211	54357159.71	16945390.68	0	0	PLAN ROUTIER BRETON
810303004	1	811208	PAYS-DE-LA-LOIRE Commune: VARIEES	211	11416539.86	3558991.34	0	0	PROGRAMME ROUTIER PAYS-DE-LA-LOIRE
810303005	1	811208	FOITOU CHARENTES Commune: VARIEES	211	13791158.16	4299254.68	0	0	PLAN ROUTIER BRETON INFRASTRUCTURES ROUTIERES
810303006	1	811208	LORRAINE Commune: VARIEES	211	6364391.05	1984034.82	0	0	INFRASTRUCTURES ROUTIERES
810303006	901	840910	LORRAINE Commune: VARIEES	211	1873322.55	564393.59	0	0	INFRASTRUCTURES ROUTIERES RECTIFICATION DU MONTANT ACCORDE PAR DECISION C(81)1906/149 DU 7/12/81
810303007	1	811208	LIMOUSIN Commune: VARIEES	211	11686945.21	3643287.48	0	0	PLAN ROUTIER MASSIF-CENTRAL
810303008	1	811208	AQUITAINE Commune: VARIEES	211	21973184.23	6849918.91	0	0	INFRASTRUCTURES ROUTIERES
810303009	1	811208	HIDI PYRENEES Commune: VARIEES	211	14929707.01	4654185.82	0	0	INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET AUTOROUTIERES
810303010	1	811208	AUVERGNE Commune: VARIEES	211	30554834.49	9525161.96	0	0	PLAN ROUTIER MASSIF CENTRAL
810303011	1	811208	LANGUEDOC-ROUSSILLON Commune: VARIEES	211	18215973.02	5678646.15	0	0	PLAN ROUTIER PRMC - GRAND SUD OUEST - U OULETS LANGUEDOC
810303012	1	811208	CORSE Commune: VARIEES	211	7053665.94	2198909.33	0	0	PLAN ROUTIER CORSE
810403014	1	811210	IRELAND Commune: VARIOUS	211	114477563.22	5577359.24	0	0	IMPROVEMENT OF THE NATIONAL PRIMARY AND SECONDARY ROAD NETWORK AND CERTAIN IMPROVEMENTS IN URBAN AREAS

810503018	1	811208	PALERMO Commune: PALERMO	211	47986648.66	15512156.85	0	0 RADDOPPIO DELLA CIRCONVALLAZIONE ESTERNA DI PALERMO
810503022	1	811208	REGGIO DI CALABRIA Commune: VARI	211	25111292.79	10825739.63	0	0 COLLEGAMENTO VARIO E FERROVIARIO DELLO AGGLOMERATO E DEL PORTO CON L'AUTOS TRADA
810703001	1	811208	OVERIG GRONINGEN Commune: GRONINGEN	211	36293115.74	10462215.60	0	0 AFBOW RECONSTRUCTIE EUROPAPLEIN ALSMEIE DE ROUW VAN HET WEGVAK BORMHOL MSTRAAT-AMSTERDIEP
810803001	1	810610	KYKLADES Commune: NOMOS CYCLADES	211	15163580.67	3972410.45	0	0 ROAD WORKS
810803002	1	810610	ELLAS Commune: VARIOUS	211	26600510.44	6461743.39	0	0 ROAD WORKS
810803003	1	810610	PELOP.DYT.GTE.ELLAS Commune: SEVERAL	211	47955400.22	10460554.99	0	0 ROAD WORKS
810803004	1	810610	ELLAS Commune: SEVERAL	211	16121521.49	4317754.05	0	0 ROAD WORKS
810803007	1	810610	MISDI ANAT.AGAIUO Commune: SEVERAL	211	15910974.41	2677774.75	0	0 ROAD WORKS
810903001	1	810610	CARDIFF Commune: CARDIFF	211	36499700.02	3970865.07	0	0 ROAD WORKS
810903002	1	810610	ELAENAU GWENT Commune: CRUMLIN/ABERPEEG	211	38913559.41	3101886.13	0	0 ROAD WORKS
810903014	1	810610	LANCASHIRE Commune: BURNLEY & PENNIE	211	39455836.25	1289795.26	0	0 ROAD WORKS
810903016	1	811208	CITY OF GLASGOW Commune: GLASGOW	211	25558212.60	3485635.95	0	0 NEW CONSTRUCTION: SPRINGBURN ROAD - RELA LIGNMENT PHASE 1
810903019	1	811208	LIVERPOOL Commune: LIVERPOOL	211	27464726.64	3255276.10	0	0 ROADWORKS
820303013	1	821220	BRETAGNE Commune: VARIEES	211	45447540.47	14431194.68	0	0 PLAN ROUTIER BRETON
820303014	1	821220	MIDI PYRENEES Commune: VARIEES	211	26868245.59	8531595.45	0	0 PROGRAMME ROUTIER MIDI-PYRENEES - 650
820303015	1	821220	AQUITAINE Commune: VARIEES	211	13068947.91	4130790.02	0	0 PROGRAMME ROUTIER AQUITAINE
820303016	1	821220	CORSE Commune: CORSE	211	6450087.57	2048125.46	0	0 PLAN ROUTIER CORSE
820303017	1	821220	NORD-PAS-DE-CALAIS Commune: VARIEES	211	21603674.35	6859912.35	0	0 PROGRAMME ROUTIER NORD-PAS DE CALAIS
820303018	1	821220	LORRAINE Commune: VARIEES	211	4217423.63	1339177.58	0	0 PLAN ROUTIER VOSGES
820303019	1	821220	MIDI PYRENEES Commune: VARIEES	211	13358607.34	4241818.96	0	0 PLAN ROUTIER MASSIF CENTRAL
820303020	1	821220	AUVERGNE Commune: VARIEES	211	9107621.29	2891984.15	0	0 PLAN ROUTIER MASSIF CENTRAL
820303021	1	821220	LIMOUSIN Commune: VARIEES	211	16342306.79	5189246.53	0	0 PLAN ROUTIER MASSIF CENTRAL
820303022	1	821220	LANGUEDOC-ROUSSILLON Commune: VARIEES	211	10151107.55	3223327.06	0	0 PLAN ROUTIER MASSIF CENTRAL
820303023	1	821220	POITOU CHARENTES Commune: VARIEES	211	11057598.10	3511169.10	0	0 PROGRAMME ROUTIER
820303024	1	821220	PAYS-DE-LA-LOIRE Commune: VARIEES	211	4607815.64	1463140.52	0	0 PROGRAMME ROUTIER PAYS DE LA LOIRE ET VOLET PLAN ROUTIER BRETON
820303025	1	821220	BASSE NORMANDIE Commune: VARIEES	211	9928375.10	3152601.82	0	0 PLAN ROUTIER REGION BASSE NORMANDIE ET VOLET PLAN ROUTIER BRETON

820303026	1	821220	LANGUEDOC-ROUSSILLON Commune: VARIEES	211	2909251.99	923787.90	0	0	PLAN ROUTIER LANGUEDOC-ROUSSILLON 650
820303027	1	840910	RHONE-ALPES Commune: VARIEES	211	10957540.19	3301281.68	0	0	INFRASTRUCTURES ROUTIERES
820403010	1	820920	IRELAND Commune: VARIOUS	211	85771546.52	9549736.00	0	0	ROAD DEVELOPMENT PLAN
820403013	1	820920	IRELAND Commune: VARIOUS	211	115203351.12	7469741.23	0	0	ROAD DEVELOPMENT PLAN
820503002	1	820920	REGGIO DI CALABRIA Commune: CINQUEFRONDI ROSARNO	211	12786379.22	5204984.54	0	0	LAVORI STRADALI
820503015	1	821220	SASSARI Commune: OLBIA	211	15013358.02	4620189.22	0	0	IMPIANTO DI DEPURAZIONE-STRADA TANGENZIALE DI SCORRIMENTO
820703001	1	821220	NOORD-FRIESLAND Commune: LEEUWARDEN	211	21412894.86	5981162.75	0	0	AANLEG WEGEN + 2 BRUGGEN
820803004	1	821220	KAVALA Commune: KAVALA	211	11400661.92	3464840.95	0	0	ROUTE STRYMON-FERAMOS
820903001	1	820603	INVERCLYDE Commune: GREENOCK	211	12874570.76	3607202.81	0	0	ROAD WORKS
820903006	1	820603	LANCASHIRE Commune: BURNLEY & FENILE	211	37147453.05	217453.85	0	0	ROAD WORKS
820903007	1	820603	CARDIFF Commune: CARDIFF	211	33821457.28	2874058.57	0	0	PERIPHERAL DISTRIBUTOR ROAD
820903010	1	820603	BLAENAU GUENT Commune: CRUMLIN ABERBEEG	211	48421295.71	6412946.98	0	0	ROAD A467
820903018	1	820603	CARDIFF Commune: CARDIFF	211	26351015.89	2496580.22	0	0	ROAD EAST MOORS LINK PHASE II
820903019	1	820603	LLANELLI Commune: LLANELLI	211	14307425.79	2272401.54	0	0	A4138 LLANELLI HENDY LINK ROAD
820903021	1	820920	LIVERPOOL Commune: LIVERPOOL	211	24968858.26	2673517.40	0	0	LIVERPOOL INNER RING ROAD PHASES 2-4
820903026	1	821220	STEWARTRY Commune: CASTLE DOUGLAS	211	12240977.28	3679013.76	0	0	GATEHOUSE OF FLEET BYPASS ON A75 (E18) TRUNK ROAD
820903027	1	821220	NEWPORT Commune: RISCA/ROGERSTONE	211	26413815.33	8080387.32	0	0	A467 ROAD
820903028	1	821220	WEST LOTHIAN Commune: BATHGATE	211	21636480.44	6457189.66	0	0	ROAD LINKING M8 AND M9 MOTORWAYS
820903032	1	821220	GRINSBY Commune: GRINSBY	211	19815554.35	1979324.23	0	0	ROADWORKS
820903036	1	821220	LIVERPOOL Commune: GARSTON	211	10087792.64	814922.42	0	0	GARSTON BYPASS
820903040	1	830607	BLAENAU GUENT Commune: CRUMLIN ABERBEEG	211	46024857.81	3578941.59	0	0	ROAD WORKS
820903041	1	830607	GLYNDWR Commune: LLANELLI	211	14354926.59	1852389.82	0	0	ROAD WORKS
820903042	1	830607	CARDIFF Commune: CARDIFF	211	23833994.56	4478955.19	0	0	ROAD WORKS
830303001	1	831220	BRETAGNE Commune: VARIEES	211	292824481.83	13287303.83	0	0	PLAN ROUTIER BRETON
830303002	1	831220	AUVERGNE Commune: VARIEES	211	107374559.37	5127316.81	0	0	PLAN ROUTIER MASSIF CENTRAL
830303003	1	831220	LIMOUSIN Commune: VARIEES	211	89174333.94	4838756.13	0	0	PLAN ROUTIER MASSIF CENTRAL
830303004	1	831220	CORSE Commune: HAUTE-CORSE ET CORSE-IL-SUD	211	23247278.33	1348959.32	0	0	PLAN ROUTIER CORSE

830303008	1	831220	FAYS-DE-LA-LOIRE Commune: VARIEE	211	70819005.30	2995942.00	0	0	PROGRAMME ROUTIER PAYS DE LOIRE
830303009	1	831220	BASSE NORMANDIE Commune: MANCHE - CALVAIOS	211	52669705.87	5112867.80	0	0	EQUIPEMENTS ROUTIERS S'INSCRIVANT DANS LE PROGRAMME ROUTIER BASSE-NORMANDIE ET VOLET PLAN ROUTIER BRETON.
830303010	1	831220	NORD-PAS-DE-CALAIS Commune: NORD ET PAS-DE-CALAIS	211	207387330.49	3408505.81	0	0	ENSEMBLE D'INVESTISSEMENTS ROUTIERS DANS LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS COMPRENANT NOTAMMENT LA REALISATION DE LA ROCADE MINIERE, DES VOIES RAPIDES, DES DEVIANTS
830303011	1	831220	LORRAINE Commune: VARIEES	211	192657790.24	5261006.79	0	0	EQUIPEMENTS ROUTIERS S'INSCRIVANT DANS LE PROGRAMME ROUTIER LORRAINE ET VOLET PLAN VOSGES ET PLAN SIDERURGIE.
830303012	1	831220	POITOU CHARENTES Commune: VARIEES	211	102412993.75	4131092.46	0	0	PROGRAMME ROUTIER POITOU-CHARENTES. ENSEMBLE D'INVESTISSEMENTS ROUTIERS SUR LES RN 10, 11, 137, 141 ET 150 COMPRENANT ELARGISSEMENTS DE VOIES ET RACCORDEMENTS
830303013	1	831220	AQUITAINE Commune: VARIEES	211	70895821.09	4257850.57	0	0	PROGRAMME ROUTIER AQUITAINE - GRAND SUD OUEST. ENSEMBLE D'EQUIPEMENTS ROUTIERS COMPRENANT DES BRETelles D'AUTOROUTES, DES ELARGISSEMENTS DE VOIES, DES DEVIANTS
830303014	1	831220	RHONE-ALPES Commune: LOIRE ET ARDECHE	211	66920721.50	2136343.14	0	0	ENSEMBLE D'INVESTISSEMENTS S'INSCRIVANT DANS LE PROGRAMME ROUTIER RHONE-ALPES ET LE PROGRAMME ROUTIER MASSIF-CENTRAL. ETUDES, ACQUISITIONS FONCIERES ET TRAVAUX
830303015	1	831220	MIDI PYRENEES Commune: VARIEES	211	324013523.34	14985164.28	0	0	PROGRAMME ROUTIER MIDI-PYRENEES ET VOLET P.R. MASSIF CENTRAL. ENSEMBLE D'INVESTISSEMENTS ROUTIERS, COMPRENANT DES ROCADES, DES VOIES NOUVELLES, DES DEVIANTS
830303016	1	831220	LANGUEDOC-ROUSSILLON Commune: VARIEES	211	93043220.05	5607900.75	0	0	PROGRAMME ROUTIER LANGUEDOC-ROUSSILLON AVEC VOLET PLAN ROUTIER MASSIF-CENTRAL. ENSEMBLE D'INVESTISSEMENTS ROUTIERS COMPRENANT DES ROCADES URBAINES DES DEVIANTS
830303017	1	831220	INDRE Commune: VARIEES	211	17575961.72	1003592.57	0	0	PROGRAMME ROUTIER CENTRE. INVESTISSEMENTS ROUTIERS SUR LA NATIONAL 20 ET LA ROCADE SUD DE CHATEAURoux.
830303034	1	831220	GUYANE Commune: DIVERS	211	44943496.95	3892193.80	0	0	PROGRAMME ROUTIER DE GUYANE
830403008	1	830928	MULTI-REGIONAL Commune: VARIOUS LOCATIONS	211	109035045.17	5625155.00	0	0	ROAD WORKS
830403011	1	830928	MULTI-REGIONAL Commune: VARIOUS LOCATIONS	211	81179196.16	5274194.48	0	0	ROAD DEVELOPMENT PLAN
830803001	1	831220	PELOP.DYT.STE.ELLAS Commune: ACHAIA ILIA	211	30121709.47	9036511.19	0	0	ROAD WORKS
830803011	1	840515	THESSALONIKI Commune: THESSALONIKI	211	19073182.49	3990214.89	0	0	ROAD WORKS
830903002	1	830607	LIVERPOOL Commune: LIVERPOOL	211	23502193.07	1190899.77	0	0	ROAD WORKS
830903010	1	830928	LIVERPOOL Commune: GARSTON	211	7742006.89	346386.49	0	0	GARSTON BY-PASS
830903014	1	830928	GRIMSBY Commune: GRIMSBY	211	20479371.40	2053203.29	0	0	DUAL CARRIAGEWAY ROAD TO PROVIDE A FINAL LINK TO GRIMSBY FROM THE NATIONAL MOTORWAY NETWORK
830903021	1	831220	DUNFERMLINE Commune: DUNFERMLINE/COWDENBEATH	211	22759302.07	6827790.45	0	0	EAST FIFE REGIONAL ROAD

830903030	1	840515	WEST MIDLANDS Commune: WOLVERHAMPTON/WALSALL	211	90913173.10	2644407.08	0	0	DUAL CARRIAGEWAY ROAD TO PROVIDE A NEW ACCESS ROUTE WITHIN AND THROUGH THE BLACK COUNTRY
840303001	1	841212	BRETAGNE Commune: Variées	211	34337309.01	10301191.09	0	0	Plan routier breton
840303002	1	841212	INDRE Commune: Argenton s/Creuse	211	2850305.84	855181.64	0	0	Investissements routiers
840303003	1	841212	FOITOU CHARENTES Commune: variees	211	3986979.57	2096093.60	0	0	Investissements routiers
840303004	1	841212	BASSE NORMANDIE Commune: Manche et Calvados	211	7185699.15	2155706.47	0	0	Investissements routiers
840303005	1	841212	PAYS-DE-LA-LOIRE Commune: Varées	211	6165841.45	1849752.20	0	0	Investissements routiers
840303006	1	841212	LIMOUSIN Commune: Hte Vienne et Corrèze	211	18395247.35	5518573.50	0	0	Investissements routiers
840303014	1	841212	VOSGES Commune: St DIE	211	23567540.88	7070261.36	0	0	Déviation de St.Dié: route à 2 voies avec ouvrage d'art, terrassements et remblais (2 ^e phase)
840303015	1	841212	NEURTHE ET MOSELLE Commune: Longwy	211	24108147.83	3169125.21	0	0	Déviation Sud-Ouest de Longwy: nouvelle chaussée de 4,5 km à 2 voies (voie de contournement de l'agglomération)
840303016	1	841212	NEURTHE ET MOSELLE Commune: Longwy	211	23969051.12	1742668.20	0	0	Déviation Nord-Ouest de Longwy: voie de contournement de l'agglomération, 1 ^{er} tranche: nouvelle chaussée à 2x2 voies sur 2 km
840303021	1	841212	TARN-ET-GARONNE Commune: Montauban	211	27030347.57	5415390.64	0	0	Réalisation d'une rocade continuant la RN20 jusqu'à la RN62: chaussée à 2 voies avec 7m de largeur, et ouvrages d'art réalisés pour 2x2voies
840303022	1	841212	AVEYRON Commune: Rodez	211	19706219.20	2705920.08	0	0	Déviation de la RN 88 pour éviter la traversée de la ville: chaussée à 2 voies de 7 m de largeur et ouvrages d'art réalisés pour 2x2 voies
840303024	1	841212	ARDENNES Commune: Sedan	211	11422440.44	2876846.83	0	0	Rocade de Sedan, section Est (Wadelincourt-Balan), RN 43
840303026	1	841212	ALLIER Commune: Montluçon	211	12857678.84	3857303.16	0	0	Contournement de Montluçon: création d'une route nouvelle à 2x2voies, section n° CD 943 à RN 114
840303027	1	841212	MORBHAN Commune: Auray	211	24692587.78	7087794.56	0	0	RN 165: déviation d'Auray en tracé neuf à 2x2 voies sur 8,5 km et 3 km de doublement d'une chaussée existante
840303028	1	841212	TARN-ET-GARONNE Commune: Caussade, Albi	211	13588228.78	3829688.38	0	0	RN20: aménagement à 2x2 voies entre Caussade et Albi
840303030	1	841212	DORDOGNE Commune: Périgueux	211	15195438.63	5943753.51	0	0	RN 89: déviation au Sud-Est de Périgueux: réalisation d'une chaussée de 7 m de large sur 1,6 km
840403001	1	840515	DUBLIN Commune: DUBLIN	211	15051360.01	4591023.30	0	0	4.6 KM OF NEW ROAD
840403002	1	840910	IRELAND Commune: VARIOUS	211	177363304.49	9482132.57	0	0	NATIONAL PRIMARY AND SECONDARY ROAD NETWORK AND IN URBAN AREAS
840403003	1	840910	IRELAND Commune: VARIOUS	211	175969240.96	7411163.70	0	0	ROAD DEVELOPMENT PLAN
840503010	1	841218	NAFOLI Commune: Nola	211	15559982.54	4398773.18	0	0	Asse viario di supporto dell'asi di Napoli
840503020	1	841212	REGGIO DI CALABRIA Commune: Cinquefrondi - Hammala	211	42909767.04	12872930.11	0	0	Strada a scorrimento veloce

840503033	1	841212	NAFOLI Commune: Napoli	211	21735192.90	8694077.16	0	0	Asse di collegamento tra lo svincolo Napoli Est della tangenziale il quartiere 167 di Secondigliano, circunvallazione
840703003	1	841212	ZUIDWEST-DRENIHE Commune: Hoogeveen, Oosterhesselen, Dalen en Sleat	211	11947040.59	3411512.17	0	0	Ongelijk vloers maken van de oost-west verbinding (sl3)
840703004	1	841212	GRONINGEN Commune: Veendam, Nieuwe Pekela, Stadskanaal	211	17517924.31	5285106.08	0	0	Verdubbeling weggedeelte Veendam-Nieuwe Pekela, met dubbelbaanse wegomlegging en brug over het Pekelderhoofddiep en verbetering weggedeelte Nieuwe Pekela
840803010	1	841212	THESSALONIKI Commune: Serres	211	17020455.22	4984247.84	0	0	Road Thessaloniki
840903001	1	840515	CARDIFF Commune: CARDIFF	211	64532675.82	18895535.94	0	0	GRANGETOWN LINK PHASE II
840903002	1	840515	CITY OF GLASGOW Commune: SPRINGBURN	211	22731533.24	3492613.12	0	0	ROAD SCHEME
840903003	1	840515	GRIMSBY Commune: GRIMSBY	211	18430604.46	1177509.57	0	0	NEW DUAL CARRIAGEWAY ROAD TO PROVIDE A FINAL LINK TO GRIMSBY FROM THE NATIONAL MOTORWAY NETWORK
840903004	1	840515	LIVERPOOL Commune: GARSTON	211	7243759.21	1022836.70	0	0	GARSTON BYPASS
840903014	1	840910	RHONDDA Commune: RHONDDA	211	16159671.08	4762427.47	0	0	A4119 TONYREFAIL BY-PASS ROAD
840903015	1	840910	NEWPORT Commune: NEWPORT	211	25720880.34	7580217.84	0	0	A467 RISCA-ROGERSTONE BYPASS ROAD
840903021	1	840910	INVERCLYDE Commune: GREENOCK	211	20315982.50	491959.51	0	0	ROAD WORKS
840903024	1	841212	DUMDARTON Commune: HELENSBURGH	211	9978895.52	2943773.92	0	0	Re-construction of A82 road (phase 1)
840903027	1	841212	WEST MIDLANDS Commune: Wolverhampton/Walsall	211	84539539.66	2993169.45	0	0	New dual carriageway road to provide a new access route within and through the Black Country
840903033	1	841212	MIDDLESBOROUGH Commune: Middlesborough	211	13523066.57	3978585.29	0	0	Middlesborough by-pass stage 2 phase 2
840903036	1	841218	DARLINGTON Commune: Darlington	211	14968343.27	4221072.43	0	0	Darlington by-pass
840903037	1	841218	WIGAN Commune: Leigh/Wigan	211	17361615.05	5088238.38	0	0	New by-pass road
840903038	1	841212	CORBY Commune: Oundle	211	9995739.05	2892881.56	0	0	Oundle by-pass
840903039	1	841218	CARDIFF Commune: Cardiff	211	25901886.46	5403571.45	0	0	A4232 Culverhouse Cross-Capel Hanill-tern road
840903040	1	841212	MERTHYR TYDFIL Commune: Abercynon - Pentrebach	211	84409814.02	20596937.48	0	0	Road A470 abercynon - pentrebach improvement
840903041	1	841212	HUMBERSIDE Commune: Beverley and Kingston-upon-Hull	211	64530191.00	13968913.45	0	0	A63 South Docks road
840903042	1	841218	SHEFFIELD Commune: Aston	211	10477840.29	2885896.33	0	0	By-pass road to the villages of Aston and Swallownest on the A57 trunk road
840903044	1	841218	PLYMOUTH Commune: Plymouth	211	46069234.30	9380160.96	0	0	A38 Marsh Mills to Manadon trunk road
840903045	1	841218	PLYMOUTH Commune: Plymouth	211	34427189.53	6536175.99	0	0	A38 Manadon to Tamar Bridge trunk road
840903046	1	841218	CORNWALL Commune: Kerris/Penwith	211	30103001.47	7783537.82	0	0	A30 Polstrong to St. Erth trunk road

830503027	1	841212	SICILIA Commune: VARI	212	242118679.16	72635603.75	0	0	TRE TRONCHI FUNZIONALI DELL'AUTOSTRADA MESSINA-ALERMO COMPRESI FRA ROCCA DI CAPRILEONE - S.AGATA MILITELLO, S.AGATA MILITELLO-CARONIA, CEFALU-CASTELBUONO
830503028	1	841212	RAGUSA Commune: RAGUSA	212	10443760.19	3099710.51	0	0	STRADA SCORRIMENTO VELOCE RAGUSA - POZZALLO
840303007	1	841212	HAUTE-VIENNE Commune: Divers	212	36308331.73	10892498.13	0	0	Transformation de la RN n°20 entre Limoges et Razès en une route à 2x2 voies (route-express)
840303029	1	841212	HAUTES-PYRENEES Commune: Tarbes-Lanespède	212	78899392.90	17796194.13	0	0	Route express E 80 Tarbes-Pinas-Toulouse, section Tarbes-Lanespède à caractéristique autoroutière (RN 117)
840503024	1	841212	NAPOLI Commune: Napoli	212	144901286.00	57960514.40	0	0	Realizzazione asse viario a scorrimento veloce collegante la Tangenziale (svincolo C.so Malta) con Ponticelli (via Argine) e con il porto di Napoli (attraverso il
840503026	1	841212	NAPOLI Commune: Napoli	212	54337982.25	21735192.90	0	0	Svincolo Vomero-Tangenziale asta di raccordo con Via Caldieri, via de Ruggiero e via Pigna. Infrastrutture di trasporto intermodale
840703001	1	840515	OVERIG GRONINGEN Commune: HOOGEZAND-ZUIDERDEK	212	26951941.87	7340425.11	0	0	VERDUUBELING VAN DE RIJKSWEG 42 GEDEELTE (HOOGEZAND-LUITSEGRENS) TOT AUTOSNELWEG, FASE I (HOOGEZAND TOT EN MET DE KRUISING RW 42/RW 33 RIJ ZUIDBROEK)
780903009	1	790125	INVERNESS Commune: INVERNEES	213	26334351.91	4576010.49	0	0	POHNTS
800703001	1	800512	ZUID-LIMBURG Commune: MAASTRICHT	213	14798951.81	4494365.60	0	0	POHNTS
800903004	1	800512	LONDONDERRY Commune: LONDONDERRY	213	25779936.30	9711714.29	0	0	POHNTS
800903015	1	810202	INVERNESS Commune: INVERNESS	213	49325314.09	3359385.19	0	0	BRIDGE
810703002	1	820920	ZUID-LIMBURG Commune: MAASTRICHT	213	21268827.44	5965875.19	0	0	NOORDELIJKE DEVERVERBINDING OVER DE MAAS (2DE FASE)
840503027	1	841212	NAPOLI Commune: Napoli	215	47092917.95	18837167.18	0	0	Infrastrutture urbane nella zona occidentale del quadrante N.E. di Napoli
790503012	1	791217	NAPOLI Commune: NAPOLI	220	38001039.66	9696153.58	0	0	INFRASTR FERROVIAIRE
800903023	1	810202	ROTHERHAM Commune: ROTHERHAM & MEXBOROUGH	220	30591253.90	1926278.73	0	0	RAIL INFRASTRUCTURE, RESIGNALLING & TRACK
810503014	1	811208	NAPOLI Commune: NAPOLI - FOZZIOLI - PACOLI	220	18962578.99	5606413.72	0	0	FERROVIA
810803008	1	810914	ELLAS Commune: VARIOUS	220	49112464.47	2203768.61	0	0	MODERNISATION OF MAIN RAILWAY LINE
810803010	1	811210	KENTR.DYT.MAKEDONIA Commune: CENTRAL MACEDONIA	220	17149954.09	3672947.68	0	0	RAILWAY LINE THESSALONIKI-PROMACHON
810903011	1	810914	ROTHERHAM Commune: ROTHERHAM	220	29057341.62	1184236.57	0	0	MODERNISATION! RAIL INFRASTRUCTURE IMPROVEMENT, RESIGNALLING AND TRACK IMPROVEMENTS
820303001	1	821220	BRETAGNE Commune: REGIONS VARIEES DE BRETAGNE	220	106026747.02	33667152.16	0	0	PLAN FERROVIAIRE BRETON
820903034	1	821220	SELBY Commune: SOUTH MILFORD	220	9809114.77	1460047.27	0	0	SELBY MILFORD SOUTH SIDINGS RAIL INFRASTRUCTURE
830403001	1	830928	EAST Commune: DUBLIN CITY & ENVIRONS	220	118166256.99	7980693.36	0	0	ELECTRIFICATION OF BRAY-MOUTH SECTION OF DUBLIN SUBURBAN RAILWAY

830803007	1	831220	KENTR. DYT. MAKEDONIA Commune: THESSALONIKI	223	25818608.11	6639069.45	0	0 RAILWAY
800803002	1	810202	ELLAS Commune: VARIOUS	221	19695799.44	2448631.79	0	0 RAILWAY LINE
810503006	1	811208	NAPOLI Commune: NAPOLI	221	91309915.31	18503005.81	0	0 COSTRUZIONE RADDOPPIO DELLA LINEA FERROVIARIA NAPOLI-FORTIGLIANO D'ARCO
810803008	901	820304	ELLAS Commune: VARIOUS	221	47923096.07	7415333.63	0	0 TELECOMMUNICATION WORKS
820503035	1	831220	NAPOLI Commune: NAPOLI E GIUGLIANO	221	76626696.85	22988002.45	0	0 FERROVIA ALIFANA, FRIMO STRALCIO
820503035	901	840515	NAPOLI Commune: NAPOLI E GIUGLIANO	221	0.00	7607317.51	0	0 FERROVIA ALIFANA (FRIMO STRALCIO)
820903004	1	820603	ROTHERHAM Commune: ROTHERHAM	221	29353366.08	1057263.44	0	0 S/YORKSHIRE RAIL INFRASTRUCTURE IMPROVEMENT RESIGNALLING & TRACK IMPROVEMENTS
820903020	1	820920	STRATHCLYDE Commune: VARIOUS	221	46033263.60	13367587.02	0	0 ELECTRIFICATION OF THE PAISLEY-AYR/ARDROSSAN RAILWAY LINE
820903037	1	821220	STRATHCLYDE Commune: VARIOUS	221	69705816.32	21324068.01	0	0 RESIGNALLING OF THE PAISLEY-AYR*ARDROSSAN RAILWAY LINE
830903026	1	831220	KORTI WEST Commune: WIRRAL/ELLESMERE PORT	221	11649120.89	3494736.18	0	0 LOCAL RAILWAY INFRASTRUCTURE
840903032	1	841212	WEST MIDLANDS Commune: Birmingham	221	17443109.36	1506314.15	0	0 Railway line in Birmingham city centre
820903029	1	821220	LONDONDERRY Commune: LONDONDERRY	223	42130554.72	6057642.92	0	0 BRIDGE
840503028	1	841212	NAPOLI Commune: Napoli	223	57960514.40	23184205.76	0	0 Manufatti per l'interramento della linea ferroviaria di attraversamento del nuovo comprensorio urbano di Napoli
750903004	1	751215	HARTLEPOOL Commune: ESTON	230	8641015.76	764950.02	0	0 AMENAGEMENTS FORTUAI
760503010	1	760714	CAGLIARI Commune: CAGLIARI	230	150696663.91	21373606.88	0	0 AMENAGEMENTS FORTUAI
760703002	1	761214	GRONINGEN Commune: GRONINGEN	230	35272355.18	5132343.17	0	0 AMENAGEMENTS FORTUAI
760903001	1	770105	CUNNINGHAME Commune: CUNNINGHAME	230	46692089.33	4940555.94	0	0 AMENAGEMENTS FORTUAI
760903005	1	760427	HARTLEPOOL Commune: ESTON	230	8641015.76	1609065.10	0	0 AMENAGEMENTS FORTUAI
770303006	1	781211	HARTINIQUE Commune: PORT DE FORT FRANCE	230	11753421.86	1414505.62	0	0 AMENAGEMENTS FORTUAI
770403001	1	770707	CORK Commune: RINGASKIDDY	230	9290575.31	1592669.97	0	0 AMENAGEMENTS FORTUAI
770503001	1	770707	SIRACUSA Commune: MELILLI-AUGUSTA	230	24535797.17	7360738.39	0	0 AMENAGEMENTS FORTUAI
770503002	1	770707	TARANTO Commune: ASI TARANTO	230	42794960.44	6739744.84	0	0 AMENAGEMENTS FORTUAI
770503007	1	771216	TRIESTE Commune: TRIESTE	230	7010001.57	2103000.28	0	0 AMENAGEMENTS FORTUAI
770903003	1	770707	LANGBAURGH Commune: LANGBAURGH	230	8790445.69	263102.83	0	0 AMENAGEMENTS FORTUAI
780403003	1	790125	CORK Commune: RINGASKIDDY	230	10333075.31	2502044.44	0	0 AMENAGEMENTS FORTUAI
790303005	1	801216	GUADELOUPE Commune: POINTE A PITRE	230	1787816.56	727605.46	0	0 AMENAGEMENTS FORTUAI

790303020	1	791217	LOIRE-ATLANTIQUE Commune: NANTES/ST NAZAIRE	230	8948551.74	2714218.85	0	0	AMENAGEMENTS PORTUAI
790503002	1	790605	TARANTO Commune: TARANTO	230	58579622.68	15760441.29	0	0	AMENAGEMENTS PORTUAI
790503009	1	791217	FOGGIA Commune: MANFREDONIA	230	16743209.91	4985165.92	0	0	AMENAGEMENTS PORTUAI
790503014	1	791217	MESSINA Commune: MESSINA	230	11572943.10	2344803.43	0	0	AMENAGEMENTS PORTUAI
790903013	1	791217	FRESELI Commune: PEMBROKE DOCK	230	11483073.66	3055298.87	0	0	INSTALLAT.P FERRIES
800303003	1	801216	LOIRE-ATLANTIQUE Commune: NANTES ST NAZAIRE	230	11064223.23	3386470.64	0	0	AMENAGEMENTS PORTUAI
800303017	1	801216	GUADELOUPE Commune: POINTE A PITRE	230	287062.62	117149.86	0	0	AMENAGEMENTS PORTUAI
810303001	1	811208	REUNION Commune: LE PORT	230	77628330.87	16133233.62	0	0	TRAVAUX PORTUAIRES
830303006	1	831220	CHARENTE-MARITIME Commune: LA ROCHELLE PALLICE	230	27040276.75	172792.46	0	0	PORT DE LA ROCHELLE- PALLICE A CHEF DE BAI - 5 ^e TRANCHE 1983 - CONSTRUCTION D'UN QUAI A DES TERRE-PLEINS DE STOCKAGE - AMENAGEMENTS DES ACCES TERRESTRES ET
830303007	1	831220	HERAULT Commune: SETE	230	39721906.20	676334.12	0	0	AMENAGEMENT PORTUAIRE
810303013	1	821220	LOIRE-ATLANTIQUE Commune: NANTES-ST.NAZAIRE-	231	3478287.53	1104476.36	0	0	APPONTEMENT
810303015	1	811208	HERAULT Commune: SETE	231	7536417.12	2349402.15	0	0	TRAVAUX PORTUAIRES:TRAVAUX PREPARATOIRES + PROLONGEMENT DE L'EPI DELON + REALISATION D'UNE DIGUE ET CONSTRUCTION DE QUAIS
820103002	1	821220	HORDJYLLAND Commune: AALBURG	231	16660480.91	2506604.90	0	0	UDDYBNING, BREDEUDVIDELSE OG AFMAERKNING AF SEJLLOEBET MELLEM KATTEGA OG AALBORG MED TILHOERENDE VOLVARKFORSTARKNINGER
820303028	1	821220	HERAULT Commune: SETE	231	6140397.94	1949788.31	0	0	POSTE A QUAI EQUIVALENT DE 150M DANS L'AVANT-PORT
820503032	1	830427	SIRACUSA Commune: POZZALLO	231	19703351.55	5438372.01	0	0	INFRASTRUTTURE PORTUALI
830703001	1	831220	GRONINGEN Commune: DIEFSHUIZEN	231	19745446.26	5923632.53	0	0	VERLENGING KADE JULIANEHAVEN, EEMSHAVEN
840903005	1	840515	SOUTH TYNESIDE Commune: S/SHIELDS	231	17892136.36	2157104.39	0	0	COAL HANDLING PLANT, TYNE DOCK, TO PROVIDE THE MEANS OF TRANSFERRING COAL FROM ROAD OR RAIL DELIVERY DIRECT OR VIA STOCKPILE TO SHIPS
800403015	1	810202	SOUTH WEST Commune: RINGASKIDDY	232	13767617.04	1701663.39	0	0	PORT WORKS
820503023	1	821220	PALERMO Commune: PALERMO	232	15056637.08	3069005.24	0	0	INFRASTRUTTURE PORTUALI
840503001	1	841212	TRIESTE Commune: TRIESTE	232	32602789.35	8694077.16	0	0	POTENZIAMENTO DEL PORTO DI TRIESTE;AFFRESTAMENTO DI UN'AREA PER LA MOVIMENTAZIONE DEI TRAFFICI SPECIALIZZATI ("ADRIATERNAL")
840503004	1	841212	GURIZIA Commune: MONFALCONE	232	12679862.52	3803658.76	0	0	PORTO DI MONFALCONE: RACCORDO FERROVIARIO CON LA STAZIONE
840903020	1	841212	SCOTLAND Commune: VARIOUS	232	21620940.28	8648375.35	0	0	Roll-on/roll-off ferry and associated terminals

750703002	1	751016	GRONINGEN Commune: UITHUIZERHEELEN	240	59904960.66	4166555.92	0	0	CANALUX
790903002	1	790605	SOUTH YORKSHIRE Commune: ROTHERHAM DONCASTER	240	19905713.41	357814.50	0	0	CANALUX
800503001	1	800512	COSENZA Commune: S. AGATA MESARO	240	62139435.12	25012247.80	0	0	CANALUX
800503002	1	800512	REGGIO DI CALABRIA Commune: GATRO	240	33080294.67	13456280.03	0	0	CANALUX
800503003	1	800512	CATANZARO Commune: SERRA S. BRUNO	240	13361077.78	5434381.66	0	0	CANALUX
800503004	1	800512	BENEVENTO Commune: CAMPOLATTARO	240	58819277.21	23926295.81	0	0	CANALUX
800703002	1	801216	OOST-GRONINGEN Commune: VEENDAM/ME PEKELA	240	14443722.81	4384746.93	0	0	CANALUX
800903008	1	800512	SOUTH YORKSHIRE Commune: ROTHERHAM	240	23177422.44	1554582.95	0	0	CANALUX
840303018	1	841212	LANGUEDOC-ROUSSILLON Commune: Frontignan, Aigues-Mortes	241	34744954.88	9292593.98	0	0	Aménagement du canal du Rhone, 1 ^e phase: déviations de Frontignan et d'Aigues-Mortes, ainsi que dragages de rectification de tracé et de calibration
840703002	1	840515	MULTI-REGIONAL Commune: COEVORDEN EN ALMELO	241	16250435.54	2975848.02	0	0	BEVAARMAER MAKEN VAN HET KANAAL ALMELO-COEVORDEN VOOR 600-TONS SCHEPEN (3 SLUIZEN, 3 BEWEEGBARE BRUGGEN, VERDIEPING EN VERBREDING VAN HET KANAAL)
750903006	1	751215	SHETLAND ISLES AREA Commune: SUMBURGH	250	12335541.84	1616091.59	0	0	VOIES AERIENNES AERO
760503011	1	770105	CATANZARO Commune: LAMEZIA TERME	250	19285647.15	3624468.27	0	0	VOIES AERIENNES AERO
780103001	1	781211	GODHAVN Commune: GODTHAP	250	11532380.87	3412856.52	0	0	VOIES AERIENNES AERO
780103001	901	790810	GODHAVN Commune: GODTHAP	250	11066006.88	1131939.18	0	0	VOIES AERIENNES AERO
780903007	1	781211	BELFAST Commune: ALDERGROVE	250	28663044.15	6011546.42	0	0	VOIES AERIENNES AERO
780903007	901	790910	BELFAST Commune: ALDERGROVE	250	31267725.47	5413272.79	0	0	VOIES AERIENNES AERO
780903011	1	781211	SHETLAND ISLES AREA Commune: SHETLANDS ISLANDS	250	32013401.59	3841145.22	0	0	VOIES AERIENNES AERO
790903023	1	801216	MANCHESTER Commune: MANCHESTER	250	22537391.95	2924606.35	0	0	AIRPORT MANCHESTER
810903017	1	811208	NORTH TYNESIDE Commune: NEWCASTLE-UPON-TYNE	250	13784343.14	2704941.47	0	0	AIRPORT TERMINAL BUILDINGS
820103001	1	820920	JAKOBHAVN Commune: JAKOBHAVN	250	16999520.60	3212615.24	0	0	LUFTHAVN
820903003	1	820603	BELFAST Commune: ALDERGROVE	250	43359029.16	3722132.11	0	0	AIRPORT
820903011	1	820920	MANCHESTER Commune: MANCHESTER	250	17250880.52	2477597.13	0	0	MAIN RUNWAY AT MANCHESTER INTERNATIONAL AIRPORT
820903022	1	820920	CASTLE MORFETH Commune: NEWCASTLE UPON TYNE	250	14275712.84	1286719.61	0	0	NEWCASTLE AIRPORT TERMINAL BUILDING EXTENSION
820903023	1	820920	LEEDS Commune: YEADON	250	38971795.78	1144280.28	0	0	EXTENSION OF MAIN RUNWAY AT LEEDS/BRAFORD AIRPORT
830103001	1	830928	JAKOBHAVN Commune: JAKOBHAVN	250	17574834.32	3956283.06	0	0	2. ETAPE AF LUFTHAVEN.

840503007	1	841212	PALEOMO Commune: Cinisi	250	28690454.63	8607136.39	0	0	Aerostazione aeroporto Palermo-Punta Raisi
840803009	1	841212	DODEKANNISOS Commune: Dodekanisos	250	10980939.85	4392375.28	0	0	Airport of Karpathos
840903026	1	841212	MANCHESTER Commune: Manchester	250	11214615.41	3360392.77	0	0	Adaptations to airport terminal
800903022	1	810202	GATESHEAD Commune: VARIOUS	260	75995396.71	1766458.73	0	0	METRO
810903006	1	810610	GATESHEAD Commune: GATESHEAD	260	75106297.38	6289538.69	0	0	METRO
820503028	1	821220	NAFOLI Commune: NAFOLI	260	29384245.79	12056887.42	0	0	COLLEGAMENTO SU ROTAIA
820503029	1	821220	NAFOLI Commune: NAFOLI	260	54339049.45	22296622.88	0	0	RETE TRANVIARIA
820503030	1	821220	NAFOLI Commune: NAFOLI	260	55228562.64	22661277.98	0	0	RETE TRANVIARIA
820903016	1	820603	GATESHEAD Commune: GATESHEAD	260	62637370.95	4840819.19	0	0	TYNE AND WEAR METRO HEWORTH TO S/SHEILD S
830903001	1	830607	GATESHEAD Commune: FELLING HEBURN & JARROW & S*SHIELDS	260	62854093.46	3155151.84	0	0	METRO
840903029	1	641212	SHEFFIELD Commune: Sheffield	260	13697719.35	4106315.14	0	0	Bus interchange station

III - LES SUBVENTIONS ET PRETS DES PROGRAMMES INTEGRES MEDITERRANEENS (P.I.M.)

III.1 - Définition

Les P.I.M. constituent une action communautaire spécifique, de durée limitée, au bénéfice des régions méditerranéennes de la Communauté des Dix, dans le but d'améliorer les structures socio-économiques de ces régions en particulier de la Grèce, afin de leur permettre de s'adapter dans les meilleures conditions possibles à la situation nouvelle créée par l'élargissement de la C.E.E. à l'Espagne et au Portugal.

L'institution formelle d'une action communautaire dans le domaine date du 23 juillet 1985 (règlement n°2088/1985). Sa mise en oeuvre, faite à l'aide de subventions et de prêts, s'étendra sur une période de 7 ans à compter de 1986.

III.2 - Zones bénéficiaires

Les zones bénéficiant des P.I.M. sont :

- l'ensemble du territoire de la Grèce,
- pour la France, les régions Languedoc-Roussillon, la Corse, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Aquitaine et Midi-Pyrénées ainsi que les départements de la Drôme et de l'Ardèche, à l'exception des agglomérations de Marseille, Bordeaux et Toulouse et avec des restrictions pour la zone côtière à urbanisation continue et d'activité touristique permanente,
- pour l'Italie, l'ensemble du Mezzogiorno y compris la région du Latium, les régions de la Ligurie, Toscane, Ombrie et les Marches, l'Apenin d'Emilie-Romagna, certaines zones de lagunes du nord de l'Adriatique à l'exception des agglomérations de Rome, Naples, Palerme, Florence et Gènes et avec des restrictions pour certaines zones d'urbanisation continue et d'activité touristique permanente.

III.3 - Critères d'éligibilité

Les actions financées doivent être pluriannuelles, cohérentes entre elles et avec les autres politiques communautaires (dans les domaines agricoles, régional, social etc...) et contribuer au développement économique.

Les secteurs d'intervention sont multiples : en principe toutes les activités économiques sont concernées par les P.I.M. (agriculture, pêche, hydraulique, artisanat, énergie, tourisme, industrie). Alors qu'initialement les infrastructures de transport n'en faisaient pas partie, elles ont été introduites par la suite; mais il ne semble pas que la Commission ait encore élaboré de critères précis de sélection dans ce domaine.

III.4 - Dispositions financières

III.4.1- Dotation globale-affectation

Les P.I.M. sont dotés au cours de la période 1986-1992 de 6,6 milliards d'Ecus, à raison de :

- 4,1 milliards d'Ecus de subventions sur fonds budgétaires dont 2,5 provenant de la dotation normale des Fonds structurels communautaires (FEDER, Fonds Social Européen, FEOGA-section orientation, voir § II.2.1) et 1,6 représentant un apport additionnel nouveau. Sur ce total, 2 milliards sont destinés à des actions en Grèce; pour le reliquat (2,1 milliards), aucune clé précise n'ayant été fixée pour le partage entre la France et l'Italie, l'obtention des subventions par tel ou tel pays, dépendra en partie de l'intérêt intrinsèque des dossiers qui seront présentés.
- 2,5 milliards d'Ecus de prêts de la Banque Européenne d'Investissement (B.E.I.), sur ses ressources propres et/ou sur celles du Nouvel Instrument Communautaire (N.I.C.) (voir § I.1 et I.2), pour des projets sélectionnés selon ses critères et procédures habituels.

En ce qui concerne les 2,5 milliards d'Ecus provenant des 3 Fonds structurels, il est prévu que le prélèvement opéré en faveur des P.I.M. ne doit pas affecter de façon négative les transferts de ces Fonds vers d'autres régions prioritaires ou moins prospères. En effet, on a prévu une augmentation, en termes réels, des dotations des fonds concernés, au cours de la période de validité des P.I.M.. L'importance de cette augmentation n'a pas été précisée.

III.4.2 - Niveau de financement

Le taux d'intervention communautaire dans les actions P.I.M. ne peut pas dépasser 70 % du coût total d'une action ou d'un projet, quelle que soit la forme des concours financiers (fonds budgétaires + prêts), sauf pour la Grèce lorsqu'il s'agit de financer des infrastructures bénéficiant d'un financement partiel par prêts.

Dans le cas de la France et de l'Italie le taux de financement budgétaire communautaire ne doit pas excéder de plus de 10 points les maxima appliqués en vertu des règles des Fonds structurels dont les opérations devant être financées, au titre des P.I.M., relèvent normalement. Pour les opérations non couvertes par les règles des Fonds structurels, la subvention au titre des P.I.M. ne dépassera pas le plafond en vigueur du FEDER, à savoir 55 % (voir § II.2.3.3.). Le dépassement des maxima des taux en vigueur pour les Fonds structurels doit être financé, dans la limite du plafond de 70 %, sur l'apport additionnel de 1,6 milliard d'Ecus (voir § III.4.1.).

A l'intérieur de ces limites, l'importance du concours communautaire tient compte, en premier lieu, des besoins effectifs des différentes régions et de leurs conditions de développement économique et social, les régions les plus défavorisées et les régions les plus touchées par les conséquences de l'élargissement devant bénéficier de la priorité des efforts. Le règlement n°2088/1985 indique également d'autres critères dont il sera tenu compte, tel notamment l'effort accompli par l'Etat membre concerné, mesuré au regard de sa situation (P.I.B./habitant, contraintes budgétaires etc..).

III.5 - Procédure de sélection

Les trois pays bénéficiaires doivent présenter, avant la fin de 1986, leurs programmes à la Commission. A cette fin celle-ci met à la disposition des Etats-membres concernés qui le souhaitent l'aide technique nécessaire, soit à l'échelon régional, soit à l'échelon national. La France devrait être en mesure de présenter ses programmes dès le début 1986.

La Commission instruit ensuite les programmes et prend les décisions d'allocation nécessaires après consultation d'un Comité ad hoc composé de représentants des Etats membres. La Commission bénéficie donc, dans le cadre des P.I.M., d'une large délégation de pouvoir de la part du Conseil ainsi que d'une marge d'appréciation des programmes très étendue.